



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 29 juin 2021 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021, à 19 h
- 10.04 Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020. (1218286003)
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Période de questions du public

#### 15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration visant à souligner le 100e anniversaire du coquelicot ainsi que l'héritage d'après-guerre de Verdun

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. (1216730003)
- 20.02 Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet « Intervention auprès des jeunes vulnérables », dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet. (1212586003)
- 20.03 Conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs.(1217898002)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021. (1218225018)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2021. (1218225019)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2021. (1218225020)
- 30.04** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022. (1212198004)
- 30.05** Adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal (PAM) 2021-2025*- volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4). (1211357001)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 2100009) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques. (1214637008)
- 40.02** Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un poste de transformation sur socle ayant des dimensions supérieures à 1,50 mètre au 1201-1205, rue Argyle, sur le lot 1 437 400. (1215999014)
- 40.03** Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., c. E-6). (1214422002)
- 40.04** Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)
- 40.05** Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle - Lot 1 938 115. (1215999015)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington. (1213203007)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle. (1213203008)

- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation d'une partie de l'immeuble situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt (Presbytère de l'Église-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs). (1213203009)
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les excavations sur le domaine privé.* (1214422005)
- 40.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun.* (1219198001)
- 40.11** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.(1219072006)
- 40.12** Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le *Règlement de zonage* (1700), le *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), le *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004), le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et le *Règlement de lotissement* (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (1217325001)
- 40.13** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et de deux enseignes détachées hors standard pour le 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun). (1212959002)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner comme le « Sentier des coquelicots » le sentier piéton du parc de la Reine-Élisabeth en hommage aux anciens combattants. (1216811009)
- 51.02** Nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Monsieur Martin Roberge, et ce, à compter de la date d'absence de ce dernier. (1216783002)

## **60 – Information**

- 60.01** Déposer le Bilan annuel du plan de développement stratégique et des priorités de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2020. (1216811008)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1218286003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020 |

Il est recommandé :

1. de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-23 12:15

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218286003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2020 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ, chapitre C-19)* prévoit que lors d'une séance ordinaire du conseil, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. D'ailleurs, l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* vient préciser les nouvelles modalités du rapport du maire : « Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement, le maire de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210123- 30 juin 2020 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2019 et le 7 mai 2020, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, pour la même période, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1207148001).

CA19 210189 - 3 septembre 2019 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 8 mai 2018 et le 7 mai 2019, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1196360009)

CA18 210115 - 5 juin 2018 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 1er mai 2017 et le 8 mai 2018, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1186360006)

CA17 210233 - 3 octobre 2017 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus entre le 24 août 2016 et le 25 août 2017, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1170253001)

CA16 210236 - 6 septembre 2016 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 8 août 2015 et le 23 août 2016, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1160774005)

CA15 210248 - 1er septembre 2015 - Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, conclus entre le 25 septembre 2014 et le 7 août 2015, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$, conclus avec un même cocontractant, pour la même période lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. (1150774020)

## **DESCRIPTION**

Le rapport du maire est un document traitant pour l'Arrondissement des derniers résultats financiers (en l'occurrence pour l'année 2020) ainsi que du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.

De plus, suivant les articles 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville publie et tient à jour, sur Internet, une liste des contrats qui sont conclus et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec. Au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, est publiée sur le site Internet de la ville (cf. «Vue sur les contrats»).

## **JUSTIFICATION**

Le maire de l'Arrondissement doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance ordinaire du conseil, des faits saillants des résultats financiers et du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente si des éléments relatifs à l'Arrondissement y sont mentionnés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux sur le territoire de l'arrondissement une semaine après la séance du conseil d'arrondissement et diffusion sur le site Internet de l'Arrondissement le lendemain de la séance du conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les articles 105.2.2, 477.5 et 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simona STOICA STEFAN  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Directrice Direction des services administratifs

Le : 2021-05-28



**Dossier # : 1216730003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. |

Il est recommandé :  
d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-16 18:34

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216730003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du projet de la 5e Avenue entre les rues de Verdun et Wellington.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 210087** - 4 mai 2021 - Accorder un contrat à « *Loiselle inc.* » pour les travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc et d'égout de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les rues Wellington et de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 3 406 488,75 \$ (Contrat: 3 281 669,29 \$ et incidences 124 819,46 \$) taxes incluses. Appel d'offres public S21-001 - 6 soumissionnaires. (1216730001)

**CE21 0240** - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

**CM21 0443** - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) et la division des études techniques de l'arrondissement de Verdun souhaitent procéder à la reconstruction de rues. Comme les interventions sur les conduites d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2020 et 2021, la conception, la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, notamment pour les projets suivants :

### **Travaux de reconstruction de la 5e Avenue, entre la rue de Verdun et la rue Wellington**

Sommairement, les travaux consistent à la reconstruction complète de la 5e Avenue soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments (incluant les entrées en plomb du côté privé), la reconstruction des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puisards, la reconstruction de la chaussée et l'aménagement de paysage.

Notons que ces projets ont fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun et la Direction des réseaux d'eau (DRE).

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

### **JUSTIFICATION**

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures. Ce dossier est prioritaire pour l'Arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'Arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout et à la reconstruction de la chaussée en lien avec ces travaux sont assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE). Les coûts de la reconstruction des trottoirs et aménagements supplémentaires sont assumés par l'arrondissement de Verdun et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation de la DRE.

La DDTET a obtenu l'approbation de la DRE avant le lancement de l'appel d'offres S21-001, selon les exigences de la Ville centre. L'octroi des travaux s'est fait par le sommaire décisionnel 1216730001.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront de respecter les exigences du règlement 20-030 pour le remplacement des entrées de service du côté des terrains privés.

Ils permettront aussi, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc;
- favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement de Verdun concernant les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2021.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun pour le présent sommaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie avant et pendant la réalisation des travaux afin d'aviser les propriétaires et les résidents des travaux planifiés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Offre de services par le conseil d'arrondissement : CA du 29 juin 2021;

Début des travaux : juin 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 1er juin 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal COUTURE

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN

Le : 2021-06-01

Ingenieur(e)

Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1212586003**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet «Intervention auprès des jeunes vulnérables», dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour l'année 2021, afin de réaliser le projet *Intervention auprès des jeunes vulnérables*, et ce, dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers;
2. d'approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
3. de mandater Me Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-14 16:30

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212586003**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Action Prévention Verdun, pour l'année 2021, afin de réaliser le projet «Intervention auprès des jeunes vulnérables», dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les personnes et les quartiers / Approuver un projet de convention à cet effet |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 10 novembre 2020, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a annoncé l'octroi d'une aide financière d'urgence de 250 000 \$ à la Ville de Montréal pour soutenir ses efforts face aux défis vécus dans le contexte de pandémie de la COVID-19. Conformément aux balises du MSP, cette mesure temporaire, dont la responsabilité administrative relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), est destinée spécifiquement à la bonification ou l'ajout d'interventions communautaires dans l'espace public afin de favoriser la sécurité et la cohabitation et offrir des services de proximité adaptés aux besoins de la population, en collaboration avec les organismes qui agissent sur leur territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions du conseil d'arrondissement :**

CA21 210056 - 6 avril 2021 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun (APV)* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* / Approuver un projet de convention à cet effet pour l'année 2021. (1202586008)

CA20 210097 - 2 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun (APV)* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* . Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2020 (1202586004)

CA19 210194 - 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2019 (1192586006)

CA19 210195 - 3 septembre 2019 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2019 (1192586007)

CA18 210151 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2018 (1182586001)

CA18 210152 - 26 juin 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun / Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et l'arrondissement de Verdun, pour 2018 (1182586007)

CA17 210075 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1172586003)

CA17 210134 - 6 juin 2017 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun*, pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1172586007)

CA16 210012 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, non taxable, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation des activités de prévention du crime à Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1152586008)

CA16 210013 - 2 février 2016 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$, non taxable, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* en ajout à la contribution de base accordée par l'arrondissement de Verdun. Approuver le projet de convention à intervenir entre *Action Prévention Verdun* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1162586001)

CA15 210014 - 3 février 2015 - Accorder une contribution financière de 54 800 \$, toutes taxes applicables incluses, le cas échéant, à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour son soutien à la réalisation d'activités de prévention du crime à Verdun (1153461004)

CA15 210230 - 1er septembre 2015 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme *Action Prévention Verdun* pour la consolidation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine*, en ajout à la contribution de base de l'organisme accordée par l'arrondissement de Verdun et approuver le projet de convention (1152586006)

### **Décision du conseil municipal**

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document intitulé « Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements » visant à offrir à tous les arrondissements les assises et moyens de bonifier leur stratégie locale en sécurité urbaine par l'action citoyenne et communautaire à l'échelle locale, cette proposition donnant suite à la résolution 3.1C du Sommet de Montréal visant *l'implantation d'un programme communautaire métropolitain de prévention* (1031546002)

### **Décisions du comité exécutif**

CE20 2008 du 9 décembre 2020 - Autoriser la réception d'une contribution financière de 250 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) en raison des besoins créés par la COVID-19 pour soutenir la coordination des interventions sociales et offrir des services de proximité adaptés aux besoins des citoyens, pour l'année 2021 (12069794002)

CE07 1822 - 14 novembre 2007 - Accorder un soutien financier totalisant 1 630 170,51 \$, pour l'année 2007, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles, ci-après désignés, ayant déposé une demande au *Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs du territoire* de la Ville de Montréal, au montant indiqué en regard de chacun d'eux. (1071361001)

CE05 0277 - 23 février 2005 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2005 pour l'implantation et la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements participants.(1040034003)

CE04 0632 - 7 avril 2004 - Adoption par le comité exécutif d'un budget de financement 2004 pour l'implantation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements participants.(1040034001)

CE03 2692 - 17 décembre 2003 - Octroyer une contribution financière totalisant 36 000 \$, à neuf (9) organismes partenaires afin de faciliter l'implantation du *Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine* dans les arrondissements.(1031221003)

### **DESCRIPTION**

Le projet «Intervention auprès des jeunes vulnérables» vise l'accompagnement des personnes isolées et en détresse. En effet, le confinement a rendu difficile l'organisation d'activités en mode présentiel. Les rencontres virtuelles ont leurs limites et ne permettent pas de joindre les personnes isolées ou qui n'ont pas accès à la technologie. Il est souhaité d'intensifier le travail d'accompagnement auprès des personnes isolées et en détresse, par l'entremise de l'intervention de milieu, en vue notamment de solidifier le réseau de solidarité, l'entraide et la coopération.

**Partie prenante:** le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), représenté par Monsieur Pierre-Luc Lortie, conseiller en développement communautaire.

### **JUSTIFICATION**

La pandémie de la COVID-19 a exacerbé les problématiques de vulnérabilité, d'insécurité et de cohabitation dans l'espace public. Une présence accrue d'intervenants qualifiés dans certains secteurs est un besoin avéré et exprimé par les acteurs en sécurité urbaine consultés par le MSP et la Ville de Montréal. Dans l'arrondissement de Verdun, nous avons constaté un plus grand désœuvrement chez nos jeunes populations.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :



Action Prévention Verdun A/S Kunthy Chhim, directeur général, 4609 rue Verdun, Bureau 3, Montréal, QC, H4G 1M6 ou encore par courriel : [direction@actionpreventionverdun.org](mailto:direction@actionpreventionverdun.org)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son entente avec le ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement.

AF - Général - Ville de Montréal\*Crédits associés à des revenus dédiés\*MSP-Covid\*Développement social\*Contribution à d'autres organismes\*Autres organismes\*\*Général\*Verdun\*Général\*

Clé comptable :

2101.0014000.101509.05803.61900.016491.0000.000000.052145.00000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du Chantier A « Mobilisation de la communauté montréalaise » du nouveau *Plan climat 2020-2030* : Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions déployées dans le cadre de ce projet visent à réduire les préjudices causés par la pandémie de la COVID-19 tout en cherchant des solutions équitables et inclusives aux enjeux vécus par une partie de la population. En ce sens, le projet soutenu permettra d'aller plus loin dans l'aide offerte aux jeunes vulnérables. À l'issue de ce projet :

- les jeunes seront plus et mieux informés sur la pandémie;
- les risques d'éclosion dans les milieux jeunesse seront moins grands;
- plus de jeunes seront joints par les intervenant-e-s de milieu d'*Action Prévention Verdun* .

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

C'est dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 que la Ville a reçu ce soutien financier du MSP. L'utilisation de ce budget de dépense additionnelle permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure, auprès des populations les plus vulnérables.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 1er juin 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Chef de la division des sports

Le : 2021-06-01



**Dossier # : 1217898002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Conclure avec l'organisme Centre de haute performance de hockey 21.02 une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. |

Il est recommandé :

- 1- de conclure avec l'organisme *Centre de haute performance de hockey 21.02* une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel;
- 2- d'autoriser la réception de la somme de 617 980,51 \$ à cette fin;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-21 13:10

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217898002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Conclure avec l'organisme Centre de haute performance de hockey 21.02 une entente de service d'une durée de 5 ans s'étendant du 1er septembre 2021 au 31 août 2026 ayant pour objet d'offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et son personnel, et ce, en considération de la somme de 617 980,51 \$, toutes taxes comprises, devant être versée en 15 versements consécutifs. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Centre de haute performance de hockey 21.02 (Centre 21.02)* représente des athlètes évoluant au plus haut niveau de leur domaine d'expertise. Le *Centre 21.02* permet aux meilleures athlètes de hockey féminin québécoises de se développer dans un centre dédié à la haute performance de hockey féminin pour la première fois au Québec et à Montréal. Ces athlètes sont des modèles positifs adoptant de saines habitudes de vie et une éthique de travail inspirante. Il existe de multiples arénas accueillant des équipes de hockey masculin, mais avec l'accueil du *Centre 21.02* dans ses installations, l'arrondissement de Verdun devient un exemple d'équité des genres dans un sport à domination masculine et ainsi fait la promotion des valeurs d'inclusion sans pareil.

En 2011, la réalisation du projet de mise aux normes de l'Aréna Denis-Savard et de l'Auditorium de Verdun fut autorisée avec l'adhésion au *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* de la Direction des sports de la Ville centre.

L'Auditorium de Verdun a été fermé pour les travaux entre 2016 et 2020. L'arrondissement de Verdun a optimisé ce temps de pause pour faire une réévaluation de l'offre de service souhaitée. Une vision favorisant la diversification des sports et organismes ainsi qu'une cohabitation entre une offre sportive de proximité et l'accueil de sports à fort rayonnement se veut des stratégies complémentaires pour l'atteinte d'adoption de saines habitudes de vie des citoyens de l'arrondissement.

Le *Centre 21.02* s'insère dans les sports résidents de l'Auditorium et vient rejoindre l'*Association de hockey mineur de Verdun* et le *Club de patinage artistique de Verdun* .

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Le projet d'entente proposé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 vise à offrir des conditions favorables à l'entraînement pour les athlètes de hockey féminin et le personnel du *Centre 21.02*. Ce qui implique principalement pour l'Auditorium de Verdun :

- La programmation hebdomadaire et annuelle à l'Auditorium de Verdun a été développée pour la saison hivernale sur la patinoire *Scotty-Bowman* et sur la patinoire *Denis-Savard* en saison estivale;
- L'utilisation de locaux et d'espaces de bureaux à l'Auditorium de Verdun par les athlètes et le personnel de hockey féminin identifiés par le *Centre 21.02* ;
- La permission d'utiliser des espaces d'affichage dédiés;
- La confirmation d'heures dédiées aux événements du *Centre 21.02* pour lesquelles un tarif événementiel sera évalué à la confirmation des événements.

En contrepartie du soutien de l'arrondissement de Verdun, le *Centre 21.02* s'engage à :

- Verser la somme totale de 617 980,51 \$ à l'arrondissement de Verdun pour l'utilisation de l'installation, de matériel et de services de l'Auditorium de Verdun pour la durée de l'entente;
- Accorder une visibilité à l'arrondissement de Verdun et à la Ville de Montréal dans ses écrits et ses publications, ainsi que sur son site Internet par un protocole de visibilité;
- Respecter un calendrier et un échéancier des rapports et documents à remettre à la Ville.

## **JUSTIFICATION**

Le projet d'entente vise à maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes de hockey féminin québécoises et canadiennes à Montréal et à l'Auditorium de Verdun. L'arrondissement de Verdun devient ainsi un pilier du développement du hockey féminin.

Le *Centre 21.02* est représenté par Danièle Sauvageau. L'Organisme peut être joint via courriel : [info@danielesauvageau.com](mailto:info@danielesauvageau.com).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Par cette entente, le *Centre 21.02* verse à la Ville la somme de 617 980,51 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026 ou cinq ans pour l'utilisation des installations, du matériel et des services de l'Auditorium de Verdun, soit en trois versements annuels pour un total de quinze versements comme suit :

Ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices 2021 à 2026 de l'arrondissement de Verdun à la Direction de la Culture, du sport, du loisir et du développement social. Les montants prévus se basent sur une augmentation annuelle de 2% par rapport au montant de l'année ciblée 2022.

| <b>Année ciblée</b>                                   | <b>1er septembre 2021 au 31 août 2026<br/>(Entente de cinq ans)</b> | <b>Paiements</b>  |
|---|---|---|
| Du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 | 27 533,65 \$  | Versement unique de 27 533,65 \$ à remettre le 1er septembre                                      |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022   | 112 145,64 \$   | Trois paiements de 37 381,88 \$ à remettre respectivement les 1er janvier, 1er mai, 1er septembre |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023   | 127 757,84 \$   | Trois paiements de 42 585,95 \$ à remettre respectivement les 1er janvier, 1er mai, 1er septembre |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024   | 130 313,00 \$   | Trois paiements de 43 437,67 \$ à remettre respectivement les 1er janvier, 1er mai, 1er septembre |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025   | 132 919,26 \$   | Trois paiements de 44 306,42 \$ à remettre respectivement les 1er janvier, 1er mai, 1er septembre |
| Du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2026       | 87 311,12 \$  | Deux paiements de 43 655,56 \$ à remettre respectivement les 1er janvier, 1er mai, 1er septembre  |
| <b>Total</b>  | <b>617 980,51 \$</b>  |   |

Les sommes reçues incluent les taxes (TPS et TVQ) et procurent un revenu pour la Ville prévu au budget.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet s'inscrit dans le volet 4 du *Plan nature et sports Montréal 2030* : «*Montréal active*» .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence de modèles féminins positifs dans un sport de tradition masculine contribue à promouvoir l'égalité des genres dans toutes les sphères de la société. De plus, côtoyer ces athlètes inspirera petits et grands de l'arrondissement à aspirer à de saines habitudes de vie.

La signature de l'entente garantit l'accueil des athlètes de hockey féminin à l'Auditorium de Verdun du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2026, avec les avantages et retombées déjà mentionnés pour l'Arrondissement. La conclusion d'une entente avec cet organisme permettra à l'Arrondissement d'obtenir des revenus stables pour l'utilisation de l'Auditorium.

La performance des athlètes montréalais dans cette discipline contribuera au rayonnement de l'arrondissement tant au niveau national qu'au niveau international. De plus, avec la présence d'universités francophones et anglophones sur son territoire, Montréal offre une opportunité unique à l'élite québécoise et canadienne de ce sport de poursuivre leur développement au niveau sportif tout en ayant l'opportunité d'étudier dans leur langue maternelle. Toutefois, advenant que l'entente ne soit pas renouvelée avec le *Centre de haute performance de hockey 21.02* , ce dernier pourrait considérer la relocalisation de ses opérations et athlètes, qui proviennent majoritairement du Québec, ailleurs au Canada.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 pourrait restreindre la possibilité de la pratique sportive du *Centre 21.02*.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la Division - relations citoyens et communications de l'arrondissement de Verdun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Juin 2021** présentation au conseil d'arrondissement

1. Remise d'un exemplaire signé de l'entente au *Centre de haute performance de hockey 21.02*;
2. Réception de la somme de 617 980,51 \$ du *Centre de haute performance de hockey 21.02* selon la présente entente;
3. Assurer le suivi des conditions et engagements pris par chaque partie en vertu de la présente entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie MAHONEY

**ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON

Le : 2021-06-07

conseiller(ere) en planification

Directrice





**Dossier # : 1218225018**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021 |

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-15 09:30

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218225018**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2021.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-15



**Dossier # : 1218225019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2021 |

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2021.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-15 09:27

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218225019**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour la période de mai 2021 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de mai 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mai 2021.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son Arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au directeur de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PTI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PTI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-15



**Dossier # : 1218225020**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs ,<br>Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2021                   |

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2021 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-15 09:24

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218225020**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2021                |

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de mai 2021 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



**Dossier # : 1212198004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022. |

Il est recommandé:  
d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-15 10:09

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1212198004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs). Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'Arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle dédiée à la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 210203 - 6 octobre 2020 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021. (1202198005)
- CA19 210278 - 3 décembre 2019 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198011)
- CA19 210111 - 7 mai 2019 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198006)
- CA18 210275 - 4 décembre 2018 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019 (1182198007) .
- CA18 210066 - 3 avril 2018 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019 (1182198001).
- CA17 210251 - 3 octobre 2017 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017 (1172198005).

## DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022.

## JUSTIFICATION

Ce montant nous permet de couvrir des dépenses liées aux contrats de location d'équipements, de sel de voirie et coûts de main d'oeuvre.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

| Écriture au GL                   |        |         |        |          |       |               |               |
|----------------------------------|--------|---------|--------|----------|-------|---------------|---------------|
|                                  | Entité | Source  | C.R.   | Activité | Objet | Crédits       |               |
| Débit                            | 2436   | 0000000 | 000000 | 00000    | 31005 | 400 000,00 \$ |               |
| Crédit                           | 2436   | 0012000 | 305761 | 41000    | 71120 | 400 000,00 \$ |               |
|                                  |        |         |        |          |       |               |               |
| virement de crédit               |        |         |        |          |       |               |               |
|                                  | Entité | Source  | C.R.   | Activité | Objet | Sous-objet    | Crédits       |
| Débit                            | 2436   | 0012000 | 305761 | 03121    | 54504 | 014408        | 400 000,00 \$ |
| Crédit                           | 2436   | 0012000 | 305761 | 41000    | 71120 | 000000        | 400 000,00 \$ |
|                                  |        |         |        |          |       |               |               |
| Engagement de gestion V12198004. |        |         |        |          |       |               |               |

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-17

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1211357001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adhérer aux objectifs et modalités du Programme aquatique de Montréal (PAM) 2021-2025- volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) |

Il est recommandé :

1. d'adhérer aux objectifs et modalités du *Programme aquatique de Montréal 2021-2025* (PAM) - volet Mise aux normes.
2. d'accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ( SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-16 18:32

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1211357001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adhérer aux objectifs et modalités du Programme aquatique de Montréal (PAM) 2021-2025- volet mise aux normes / Accepter l'offre de services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour la gestion et la réalisation du projet de rénovation du Natatorium, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2012, la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan directeur des équipements aquatiques, un instrument de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités et de sports aquatiques. Ce plan reflète les caractéristiques, la vaste étendue, la démographie et le rôle distinctif de la métropole. L'année suivante, le conseil municipal a adopté le *Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025* qui présente les objectifs, les engagements et les actions qui permettront à la Ville de tendre vers un réseau aquatique montréalais multiforme, au bénéfice de tous les Montréalais.es.

Le *Programme aquatique de Montréal (PAM)* - volet Mise aux normes est l'une des actions prévues au Plan d'intervention. Il a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre plus attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Le Natatorium de Verdun a été inauguré en 1940. À cette époque, le Natatorium était considéré comme la plus grande piscine publique extérieure du Québec et du Canada. Le bâtiment de style Art déco est d'intérêt patrimonial et architectural au Plan d'urbanisme de Montréal (Chapitre 24 : arrondissement de Verdun). Il a une notoriété et un caractère architectural symbolique de haute importance pour l'arrondissement de Verdun.

Au fil des années, l'arrondissement de Verdun a mis beaucoup d'efforts pour préserver et améliorer cet équipement collectif. C'est dans cette optique qu'une demande d'amélioration de l'accessibilité universelle du pavillon des baigneurs a été déposée au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) en 2014. Cette demande a été acceptée et des travaux ont été amorcés par le SGPI à l'automne 2017. Préalablement, l'arrondissement de Verdun avait autorisé le SGPI à réaliser les travaux reliés au programme d'accessibilité

universelle au Natatorium, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* Les travaux ont cependant été suspendus dès l'automne 2017 en raison de la découverte de fissures importantes dans le plafond du rez-de-chaussée de l'immeuble qui mettaient en lumière d'importants problèmes structuraux. Dès lors, le projet ne relevait plus de l'accessibilité universelle, mais bien du maintien de l'actif et de la sécurité du lieu.

Une estimation des coûts de rénovation du Natatorium a été réalisée et une demande d'aide financière PAM - volet Mise aux normes a été transmise au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Toutefois, considérant les différents enjeux liés au projet de rénovation, l'arrondissement de Verdun a demandé au SGPI et au SGPMRS de prendre en charge le projet. Plus spécifiquement :

- le SGPMRS agira à titre de promoteur et service requérant. Il a notamment pour responsabilités de s'assurer du respect des objectifs du PAM - volet Mise aux normes;
- le SGPI sera le service exécutant. Il s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation du projet.

En décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'offre du SGPMRS et du SGPI à l'arrondissement de Verdun pour leurs services à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation du Natatorium dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet Mise aux normes, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

À la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement, un comité technique sera mis en place. Celui-ci sera, entre autres, formé du gestionnaire du projet (SGPI), du gestionnaire du programme (SGPMRS) et d'un représentant de l'Arrondissement. Il aura pour mandat de déterminer la liste des travaux à réaliser, de valider la liste des travaux admissibles et d'assurer un suivi lors des différentes étapes associées à l'élaboration des plans et devis. En cas de désaccord majeur sur la liste des travaux admissibles, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) statuera sur celle-ci. Le programme fonctionnel et technique sera aussi présenté à ce comité pour approbation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM20 1348 - 15 décembre 2020** - Offrir à l'arrondissement de Verdun les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . (1204815005)

**CA17 210187 - 1 août 2017** - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) à réaliser les travaux reliés au projet retenu dans le cadre du volet 2014 du Programme d'accessibilité universelle, au Natatorium de Verdun (3233), situé au 6500, boulevard LaSalle, immeuble relevant de l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public no. 5922 ( 7 soumissionnaires). (1173461011).

**CE16 1642 - 12 octobre 2016** - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019. (1164815006).

**CE14 1658 - 5 novembre 2014** - Prendre acte de la liste des projets en accessibilité universelle pour les immeubles municipaux qui ont été soumis en février 2014 par divers



arrondissements et dont la réalisation est recommandée par le comité de sélection en accessibilité universelle (appel de projet 2014, pavillon des baigneurs Natatorium de Verdun). Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour mettre en œuvre les projets recommandés par le comité de sélection en accessibilité universelle. (1142124001).

**CM14 1123 - 24 novembre 2014** - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014. (1141658005).

**CM13 0340 - 23 avril 2013** - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025. (1124815001).

## **DESCRIPTION**

Afin de profiter de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) l'arrondissement de Verdun doit adopter une résolution qui confirme son accord sur l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Cet accord implique que l'Arrondissement :

- Adhère aux objectifs et aux modalités du PAM - volet Mise aux normes;
- Donne accès à son installation aquatique aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à ses propres résidents;
- Accepte l'offre du SGPMRS et du SGPI à titre de promoteur, requérant et exécutant du projet de rénovation du Natatorium de Verdun

## **JUSTIFICATION**

Comme les travaux seront exécutés pour la rénovation d'un équipement aquatique qui relève de la compétence de l'arrondissement de Verdun, ce dernier doit accepter l'offre de service du conseil de la Ville afin de permettre au SGPMRS et au SGPI la réalisation du projet de rénovation du Natatorium de Verdun dans le cadre de la mise en œuvre du PAM - volet Mise aux normes, en acceptant la fourniture de leurs services, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour la mise en œuvre du PAM - volet mise aux normes sont prévus au programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 du SGPMRS.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du *Plan Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le pavillon des baigneurs étant pour l'instant fermé au public, l'arrondissement de Verdun a dû avoir recours à des installations sanitaires temporaires principalement sous forme de roulettes pour maintenir une offre de services minimale depuis l'été 2018. Les bassins de natation sont certes disponibles, mais à capacité réduite et sans lieu physique pour l'accueil des usagers, les vestiaires, douches, toilettes, locaux de surveillance, etc. La présente situation n'est pas optimale. De plus, l'arrondissement de Verdun est actuellement dans l'incapacité d'offrir plusieurs activités aquatiques normalement programmées et d'accueillir adéquatement les camps de jour et les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ne pas accepter cette offre de service du SGPMRS et du SGPI aurait pour conséquence de reporter le projet de rénovation du Natatorium.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marlène M GAGNON, Verdun

Jean CARDIN, Verdun

Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Rachel DÉSORMEAUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Veronique VALLEE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Rachel DÉSORMEAUX, 15 juin 2021

Veronique VALLEE, 15 juin 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre GAUTHIER  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
chef de division

Le : 2021-06-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

**Dossier # : 1214637008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 2100009) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques |

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* par la conseillère Véronique Tremblay, afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er juin 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er juin 2021;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA21 2100009).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-16 10:38

**Signataire :**

Julien LAUZON

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214637008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA21 2100009) afin de modifier la grille de tarification pour l’Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> juin 2021, la conseillère Véronique Tremblay a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 1<sup>er</sup> juin dernier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Secrétaire de direction CSLDS

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214637008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (RCA20 210013) afin de modifier la grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun et pour les tournages cinématographiques. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2020, le conseiller d'arrondissement, monsieur Luc Gagnon, a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* RCA20 210013. (RCA20 210239)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 210065 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210007) (1211908004)
- CA21 210064 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210006) (1214422001)
- CA21 210050 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* afin de modifier le tarif relatif à l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial (1211908004)
- CA21 210049 - 2 mars 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1214422001)
- CA21 210041 - 2 mars 2021 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA21 210003) (1218225004)
- CA21 210017 - 2 février 2021 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (1218225004)
- CA20 210269 - 1er décembre 2020 - Adopter avec changements le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (RCA20 210013) (1208747032)

**DESCRIPTION**

À la suite de l'ouverture de l'Auditorium de Verdun, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a procédé à une évaluation de sa grille de tarification. Certains éléments adoptés initialement ont été retirés et de nouveaux tarifs ont été ajoutés. (voir les pièces jointes du sommaire)

De plus, la grille de tarification pour les tournages cinématographiques a été modifiée avec l'ajout d'une tarification pour les tournages avec caméra à l'épaule.

## **JUSTIFICATION**

La nouvelle grille de tarification pour l'Auditorium de Verdun permet à l'arrondissement de Verdun d'offrir des services plus adaptés au besoin de la population, des organismes et des promoteurs.

La modification de la grille de tarification pour les tournages cinématographiques vient préciser le coût des tournages à l'Auditorium.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement: 29 juin 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Simona STOICA STEFAN, Verdun



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-11

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS



**Dossier # : 1215999014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un poste de transformation sur socle ayant des dimensions supérieures à 1,50 mètre au 1201-1205, rue Argyle, sur le lot 1 437 400. |

Il est recommandé :  
d'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un poste de transformation sur socle ayant des dimensions supérieures à 1,50 mètre au 1201-1205, rue Argyle (lot 1 437 400) au lieu des dimensions maximales autorisées en vertu de l'article 86 du *Règlement de zonage* (1700) selon la condition de réaliser un aménagement paysager autour du transformateur sur socle conformément à l'aménagement paysager indiqué à l'addenda du 10 mai 2021 des plans "civil" préparés par Luc Fortin, ing. signé, scellé par Juan Carlos Villamizar Garcia, ing. et illustré à l'addenda déposé en pièce jointe au présent sommaire.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-17 17:08

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1215999014**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un poste de transformation sur socle ayant des dimensions supérieures à 1,50 mètre au 1201-1205, rue Argyle, sur le lot 1 437 400. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise aux normes du système de chauffage et d'électricité du bâtiment situé au 1201-1205, rue Argyle, l'installation d'un poste de transformation sur socle (TSS) est nécessaire. Le transformateur sur socle requis pour l'alimentation électrique du bâtiment est triphasé de type 1 et comporte des dimensions de 1,9 mètre. Ces dimensions et cet emplacement sont indispensables pour respecter les normes d'Hydro-Québec (E21-11). Le projet de rénovation de l'entrée électrique et d'alimentation de la chaufferie ne pourrait être réalisé sans le poste de transformation sur socle (TSS). Cette demande est liée à une demande de permis de transformation no. 3002744274

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****BATIMENT VISÉ :**

Le bâtiment est situé au 1201-1205, rue Argyle sur le lot 1 437 400.

**Projet et dérogations**

Le projet vise à installer un nouveau poste de transformation sur socle afin de répondre aux exigences d'Hydro-Québec (norme E21-11). Les dimensions requises pour ce poste de transformation sur socle ne respectent pas les dimensions maximales autorisées par le *Règlement de zonage* no. 1700

L'article 86 du *Règlement de zonage* no. 1700 exige que l'installation de doit pas mesurer plus d'un mètre cinquante (1,50m) dans chacune de ses dimensions.

La dérogation mineure vise donc à permettre des dimensions de 1,9 m pour le poste de transformation sur socle (TSS) au lieu des dimensions maximales autorisées par la réglementation de 1,5 m.

**JUSTIFICATION**

## **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

La DDTET est d'avis que la dérogation mineure demandée répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés et l'analyse du dossier nous permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure n° 1752* et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés :

- la dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;
- cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne peut procéder à la mise aux normes du système de chauffage et d'électricité du bâtiment sans la dérogation;
- impossibilité de se conformer au *Règlement de zonage n° 1700*;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété car la reconnaissance du manque à gagner n'a aucun effet sur les lots voisins (voir le certificat de localisation);
- n'entre pas en conflit avec les objectifs du Plan d'urbanisme;
- la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

La DDTET, avant la présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), impose la condition suivante : de réaliser un aménagement paysager autour du transformateur sur socle conformément à l'aménagement paysager indiqué à l'addenda du 10 mai 2021 des plans "civil" préparés par Luc Fortin, ing. et signé et scellé par Juan Carlos Villamizar Garcia, ing. illustré à l'addenda déposé en pièce jointe au présent sommaire.

## **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 MAI 2021**

Aucune question ni commentaire

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 MAI 2021**

Avis favorable à l'unanimité

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucune contribution aux fins de parc ne sera exigée en vertu du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* dans le cadre de la présente demande.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site internet de l'arrondissement, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure n° 1752*

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 11 mai 2021;

Avis public publié le 17 mai 2021 annonçant la consultation écrite;

Consultation écrite de 15 jours débutant le 24 mai et se clôturant le 7 juin 2021;

CA : 29 juin 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes :

*Règlement de zonage no. 1700*

### **ARTICLE 86 POSTE DE TRANSFORMATION SUR SOCLE, CABINET DE SECTIONNEMENT SUR SOCLE ET BOÎTE DE JONCTION D'UNE COMPAGNIE DE SERVICES PUBLICS.**

L'installation d'un poste de transformation sur socle, d'un cabinet de sectionnement sur socle et d'une boîte de jonction d'une compagnie de services publics est autorisée aux conditions suivantes :

a) L'installation ne mesure pas plus d'un mètre cinquante (1,50m) dans chacune de ses dimensions.

La dérogation est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme* et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure n° 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

a) l'application de la disposition du *Règlement de zonage n° 1700* ou du *Règlement de lotissement n° 1751* pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les

exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony VILLENEUVE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1214422002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6) |

Il est recommandé :  
de demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-17 17:19

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214422002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, les excavations sur le domaine public à l'arrondissement de Verdun sont régies par le *Règlement concernant les excavations* (1173) de l'ancienne Ville de Verdun qui date de 1981. Or, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6), qui s'applique aux arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal et à celui de l'arrondissement d'Anjou, est souvent appliqué de facto par l'Administration.

Dans le but de clarifier cette situation, le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun relativement au domaine public.

Par ailleurs, l'élaboration d'un règlement sur les excavations sur le domaine privé fait l'objet du dossier décisionnel 1214422005.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) vise à encadrer les travaux d'excavation sur le domaine public et sur le domaine privé (sur le territoire des arrondissements correspondant au territoire de l'ancienne ville de Montréal).

**JUSTIFICATION**



Considérant que cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine public;

Considérant que l'arrondissement de Verdun réalise des investissements sur le domaine public et qu'il souhaite les protéger pour assurer leur pérennité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) afin d'étendre son application sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV., et ce, conformément aux articles 66 et 67.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) permettra d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis, soit :

- le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;
- un dépôt en garantie de l'exécution des travaux et, le cas échéant, le paiement des frais supplémentaires afférents aux pavages et aux trottoirs de cinq ans et moins dans le cas où le requérant est tenu d'effectuer la réfection du domaine public.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 29 juin 2021.

Transmission au conseil municipal : 11 août 2021

Avis de motion du règlement : 23 août 2021

Adoption du règlement : à déterminer

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LAROCQUE  
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-02

Jean CARDIN  
Chef de division - Études techniques

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

**Dossier # : 1215999005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037 |

Il est recommandé :  
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 184 037 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au sommaire décisionnel initial.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 3<sup>e</sup> étage, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximal de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes H02-33 pour l'usage h1, afin d'ajouter un 3<sup>e</sup> étage au bâtiment existant de 2 étages.

Il est également permis de déroger aux articles 126, 158 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, est établie à 11,16 mètres.

4. Le 3<sup>e</sup> étage doit être en retrait d'au moins 1,5 mètre de la façade principale.

5. Un arbre devra être planté en cour avant.

## **SECTION IV**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à

l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;  
7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 17 septembre 2015 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-05-21 11:54

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1215999005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1 <sup>re</sup> Avenue – Lot 1 184 037 |

Il est recommandé :  
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1<sup>er</sup> Avenue – Lot 1 184 037

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 184 037 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 3<sup>e</sup> étage, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la hauteur maximal de 2 étages prescrite à la grille des usages et normes H02-33 pour l'usage h1, afin d'ajouter un 3<sup>e</sup> étage au bâtiment existant de 2 étages.

Il est également permis de déroger aux articles 126, 158 et 163 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3<sup>e</sup> étage, est établie à 11,16 mètres.

4. Le 3<sup>e</sup> étage doit être en retrait d'au moins 1,5 mètre de la façade principale.

5. Un arbre devra être planté en cour avant.

## **SECTION IV**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à

l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;  
7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

**9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 17 septembre 2015 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-21 12:56

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



## IDENTIFICATION

Dossier # :1215999005

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037 |

## CONTENU

## CONTEXTE

**Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037**  
**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA21 210066, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 19 avril au 3 mai 2021 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément au sixième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 19 avril au 3 mai 2021.

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent addenda du dossier décisionnel.

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA21 210066 – 6 avril 2021- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans modification.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
conseiller(ère) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215999005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**



**Contenu**

**Objet: Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er juin 2021, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution no CA21 210134, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue - Lot 1 184 037. (1215999005)

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 10 juin 2021, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

## **Décision(s) antérieure(s)**

CA21 210134 - 1er juin 2021 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

CA21 210066 – 6 avril 2021- Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1re Avenue – Lot 1 184 037

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans modification.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : Adoption de la résolution.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1215999005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages, situé au 163, 1er Avenue – Lot 1 184 037 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 163, 1ère Avenue a déposé une demande de PPCMOI visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant ayant fait l'objet en 2016, de travaux de transformation d'un duplex en unifamiliale. La demande d'agrandissement consiste en l'ajout d'un étage d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro civique 163, 1er Avenue. Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* n° 1700, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-33 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un

organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [L]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »

## **DESCRIPTION**

### Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 184 037, d'une superficie de 239.2m<sup>2</sup>. Le bâtiment existant de 2 étages a front sur la 1ere Avenue. Le terrain est d'une largeur de 7,62 m et d'une profondeur de 31,41 m.

### Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel, surtout composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages, établi des suites d'une étude menée des volumes réalisée sur ce tronçon de rue qui en conclut l'absence d'une harmonie. On y relève 14 bâtiments de 3 étages et 17 bâtiments de 2 étages.

Toutefois, ceci n'exclut pas l'existence d'une certaine homogénéité de bâtiments groupés de 3 étages sur le tronçon de rue visé. D'ailleurs, le segment de rue où le projet s'inscrit est caractérisé par des bâtiments de 3 étages à l'exception du bâtiment voisin, situé au 167-169 1ère Avenue, qui est composé de 2 étages. Quant aux bâtiments situés face au projet, ils comportent principalement 3 étages.

### Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages proposé comporte une architecture modeste aux 2 premiers étages, langage compatible avec son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur que de sa matérialité. Toutefois, l'agrandissement proposé au 3e étage contraste par sa lecture et ses formes aux touches contemporaines qui s'expriment par l'utilisation d'un revêtement de bois blanc (Maibec) en façade. Construit en retrait de la façade, ceci permet de hiérarchiser les interventions et conserver l'importance de la façade en brique. L'étage proposé permet d'aménager deux chambres supplémentaires de grande superficie. L'alignement de l'agrandissement contribuera à créer une nouvelle terrasse à l'avant du bâtiment afin de profiter de la lumière du sud. Vu la structure du bâtiment de type « plex », comportant une surhauteur par rapport au dos du trottoir, l'accessibilité universelle du logement n'a pas été retenue dans le cadre du projet.

### Toiture et équipements mécaniques

Aucun équipement mécanique ne sera installé sur le toit ou sur la nouvelle terrasse créée par l'agrandissement.

### Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose un bac de plantation situé en bordure du toit-terrasse créé par le retrait entre les 2 volumes contribuant par le fait même, à souligner la démarcation entre le volume existant et le nouveau. Cette proposition d'agrandissement permet de conserver la cour arrière libre de toute construction et de profiter d'un espace vert. La plantation de 1 arbre est requise en façade pour le projet.

### Réglementation

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

## **Le Règlement de zonage n° 1700**

**Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-33 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :**

- Hauteur du bâtiment proposée: 3 étages (max. autorisé à la grille de 2 étages);
- Article 126: Le nombre minimal d'arbre requis en cour avant est manquant (1 arbre);
- Article 158: Nouvelles ouvertures du 3e étage ne respectent pas l'harmonie (localisation et dimension) du tronçon;
- Article 163: Matériau de revêtement proposé en mur avant (Bois Maibec horizontal blanc) n'est pas autorisé.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) :**

Un membre estime que le projet participe à la rétention des familles. La proposition architecturale est appréciée. On apprécie que l'agrandissement soit assumé et visible, ce qui pourrait éventuellement inspirer et servir d'exemple. Un membre estime que le PPCMOI aurait pu être une occasion d'imposer des exigences, comme la gestion de l'eau.

#### **RECOMMANDATION DU CCU :**

Favorable à la majorité à (5 contre 1), en proposant que soit explorée l'opportunité d'imposer une exigence en matière de gestion des eaux de pluie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Bien que le CCU ait recommandé d'explorer l'opportunité de poser une exigence en matière de gestion des eaux de pluie, le requérant a déjà posé plusieurs gestes contribuant à la gestion de l'eau et a intégré des éléments découlant des principes du développement durable. Les principaux éléments sont les suivants:

- Installation de bacs de jardinage en cour arrière;
- Couverture végétalisée de la cour constituée d'un mixte de trèfles et de gazon contribuant à réduire la consommation d'eau;
- Climatisation naturelle du bâtiment (sans unité de climatisation);
- Installation de toilettes à petits réservoirs et de pommeau de douche à faible débit et installation d'un chauffe-eau sans réservoir prévue;
- L'agrandissement sera composé de bois de teint blanc (produit local et matériel réfléchissant);
- Installation de bacs de jardinage sur la terrasse située devant l'agrandissement (3e étage);
- Tri des matériaux de construction lors des travaux afin de limiter la quantité de déchets produits;
- Installation d'une toiture blanche contribuant à la réduction des îlots de chaleur;

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**



## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - 8 décembre 2020;  
Adoption du premier projet de résolution : CA - 6 avril 2021;  
Affichage sur la propriété;  
Avis public sur la consultation publique;  
Consultation publique écrite de 15 jours;  
Adoption du second projet de résolution : CA - 4 mai 2021;  
Avis public sur le registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA - 1er juin 2021;  
Certificat de conformité:  
Entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **Règlement RCA08 210003 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN**

#### **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-03-17

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1215999015**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115. |

Il est recommandé :  
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 115 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment existant est autorisé pour y ajouter un 4e logement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au rapport logement/bâtiment maximal prescrite à la grille des usages et normes H01-45 pour l'usage h2, afin d'ajouter un 4<sup>e</sup> logement au bâtiment existant de 2 étages. De plus, les marges de recul sont établies à un minimum de 1,60 m au lieu de 2 m pour la cour arrière, à un minimum de 0 m et 0,5 m pour les cours latérales et un minimum de 2 m pour la cour avant.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 126, 158, 163 et 203 du *Règlement de zonage* n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Un arbre à grand déploiement devra être planté en cour avant et un arbre à grand déploiement devra être planté en cour latérale (rue Manning). Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol.

4. La terrasse du nouveau logement située en cour arrière doit être entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle.

### **SECTION IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères.

#### **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

2° tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

4° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de

manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

5° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

6° L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;

8° favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

9° favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**9.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 11 septembre 2020 par Fabien Grutman, arpenteur-géomètre.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-16 14:47

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1215999015

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel familial et l'ajout d'un logement, situé au 5795, boulevard LaSalle – Lot 1 938 115. |

## CONTENU

## CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande visant l'agrandissement du bâtiment existant situé au 5795, boulevard LaSalle afin d'y ajouter un logement sur deux étages. De plus, le projet vise à rénover l'ensemble des façades en restaurant la brique existante, en remplaçant les fenêtres existantes par des fenêtres de type guillotine et en créant une nouvelle ouverture sur le mur latéral (rue Manning) et en harmonisant le revêtement léger sur les façades. Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* no 1700, le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H01-45 qui autorise les classes d'usage résidentielles suivantes : h1-unifamiliale et h2-familiale.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 938 115 d'une superficie de 385,6 m<sup>2</sup>. Le terrain est d'une largeur de 15,60 m et d'une profondeur moyenne de 25,31 m.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'insère dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages au bord du parcours riverain.

**Proposition architecturale du projet**

Il est proposé de restaurer la brique existante de la façade latérale donnant sur la rue

Manning alors que sur l'autre façade latérale, la brique de la partie inférieure (RDC) sera restaurée et que la partie supérieure sera recouverte d'un matériau métallique léger comme ce qui est proposé pour l'agrandissement juxtaposé à cette façade.

L'ensemble de la fenestration sera remplacé par des fenêtres de type guillotine. Une nouvelle fenêtre en saillie d'un style plus contemporain sur la façade latérale (rue Manning) est proposée. Cette nouvelle ouverture permettra une vue sur le fleuve.

Les balcons et escaliers situés dans les cours latérales seront remplacés. Le balcon et l'escalier situés dans la cour latérale donnant sur la rue Manning seront réaménagés à l'intérieur des limites du terrain. Présentement, ce balcon et cet escalier empiètent sur le domaine public. L'empiètement est d'une profondeur de 0,38 m sur une longueur de 2,83 m.

L'ajout d'un logement est proposé en utilisant l'un des trois garages et l'espace d'entreposage situé dans la cour latérale. Cet espace est agrandi vers l'avant de 2,16 mètres sur deux étages.

Le projet prévoit l'agrandissement du logement situé au rez-de-chaussée en aménageant une suite au sous-sol. Cette suite comprend une petite cuisine, un salon, une salle de bain et une chambre à coucher. Ce nouvel aménagement du sous-sol permettra d'accueillir un membre de la famille.

La façade arrière est rénovée avec le décroissement partiel de la « véranda » située au 2<sup>e</sup> étage. Ce décroissement permettra l'aménagement d'un balcon pour un des logements situés au 2<sup>e</sup> étage tout en permettant la reconfiguration de l'escalier qui libérera l'espace permettant le réaménagement du balcon du logement situé au rez-de-chaussée.

### **Aménagement paysager et stationnement**

La clôture ornementale située le long de la propriété sur les façades avant (boulevard LaSalle) et latérale (rue Manning) sera conservée. La partie arrière de la clôture, située parallèlement au mur arrière du bâtiment sera remplacée par des arbustes.

Le bâtiment possède présentement 3 garages. L'un d'eux sera transformé pour l'aménagement du nouveau logement. L'espace de stationnement situé dans la cour latérale sera verdi et il est prévu d'y ajouter une haie qui longera la clôture ornementale dans la cour latérale.

L'aménagement d'une terrasse au sol situé dans la cour arrière est prévu pour le nouveau logement. La plantation d'arbustes autour de cette terrasse est prévue afin de la séparer de la voie de circulation (ruelle) et les accès aux garages.

Enfin, le pavage existant dans la cour avant sera retiré et sera remplacé par un couvert végétal et des plantations.

### **Règlementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Le Règlement de zonage n° 1700**

**Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H01-45 au niveau du *Règlement de zonage* n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :**

- Le rapport logement / bâtiment. 4 logements au lieu de 3 logements maximum prévus à la grille des usages et normes de la zone H01-45 du *Règlement de zonage* no. 1700;
- La marge de recul arrière du bâtiment est établie à 1,64 mètres alors que la marge de recul arrière minimale requise à la grille des usages et normes de la zone H01-45 du *Règlement de zonage* no. 1700 est de 2 mètres;
- Article 85 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Fenêtre en saillie dans la cour latérale (rue Manning);
- Article 126: Le nombre minimal d'arbres requis en cour avant et en cour latérale est manquant (seulement un arbre en cour latérale);
- Article 158 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Traitement des ouvertures sur la façade de l'agrandissement et sur la façade latérale (rue Manning) n'est pas similaire aux ouvertures présentes sur les 2/3 des bâtiments localisés sur le même tronçon;
- Article 163 du *Règlement de zonage* no. 1700 - Matériau de revêtement non conforme (sur la partie supérieure d'un mur latéral et de la façade du nouveau logement) matériau léger métallique au lieu de la brique;
- Article 203 du *Règlement de zonage* no. 1700 - permettre l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant et en cour arrière pour le nouveau logement au lieu d'un balcon de 3 m<sup>2</sup> tel qu'exigé audit article.

**D'assortir l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :**

- que 2 arbres à grand déploiement soient plantés. Soit un dans la cour latérale (rue Manning) et un dans la cour avant. Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de soixante millimètres (60mm) mesuré à trente centimètres (30cm) du niveau du sol;
- que la terrasse située en cour arrière soit entourée de plantations afin de la séparer des accès aux garages et de la ruelle;

**JUSTIFICATION**

**Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Le projet contribuera à restaurer, préserver et mettre en valeur les éléments d'origine du bâtiment tels que la brique et la fenestration. L'ajout d'un logement permettra de mettre en valeur les espaces sous-utilisés du bâtiment sans modifier ou réduire la superficie des logements existants. De plus, l'ajout du logement contribuera à la diversification de la typologie et à l'offre de logements.

Enfin, la DDTET recommande la plantation d'un arbre à grand déploiement dans la cour latérale (rue Manning) et un arbre à grand déploiement dans la cour avant qui sera déminéralisée.

**Analyse des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Un membre se demande quels sont les objets dérogatoires. En réponse on indique que c'est au niveau du nombre d'unités et des marges dérogatoires.

Des membres estiment que la fenêtre latérale en saillie n'est pas cohérente avec les autres



façades.

On remarque la présence d'une souche qui n'a pas été replantée. Il est proposé d'accentuer la végétalisation notamment en raison du fort ensoleillement de ce côté.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Recommandation favorable à l'unanimité au PPCMOI, sous réserve de ne pas autoriser de bay-window et d'accentuer la végétalisation.

La modification ou le remplacement de la fenêtre en saillie proposée sur la façade latérale (rue Manning) sera évaluée avec les objectifs et critères du PIIA lorsque la demande de PIIA sera déposée formellement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Déminéralisation de la cour avant.  
Réduction de l'espace dédié à l'automobile.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier:

- CCU : 11 mai 2021;
- Adoption du premier projet de résolution : CA - 29 juin 2021;
- Affichage sur le site internet de l'arrondissement;
- Avis public sur la consultation publique;
- Consultation publique écrite de 15 jours;
- Adoption du second projet de résolution : CA - 7 septembre 2021;
- Avis public sur le registre - approbation référendaire;
- Adoption de la résolution : CA - 5 octobre 2021;
- Certificat de conformité;
- Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) :

### **Règlement RCA08 210003**

### **RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN**

#### **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1213203007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel que modifié, les plans et les élévations, pages A 100 à A 102, A 200 et A 201; préparés par Grégory Giroux architecte, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-14 16:34

**Signataire :** Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213203007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 5376-5378, rue Wellington, a déposé une demande de permis pour l'agrandissement en hauteur de son bâtiment : en relevant le niveau du rez-de-chaussée et permettant ainsi l'aménagement de pièces de vie au niveau du sous-sol – demande de permis n° 3002105637.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le bâtiment, un duplex avec escalier intérieur, construit en 1948, est implanté sur le coin nord-est de l'intersection des rues Wellington et Argyle. Le projet propose :

- de soulever le bâtiment afin de créer un dégagement suffisant entre le sol ou trottoir et le plafond du sous-sol et permettre d'y aménager des pièces de vie répondant à différentes exigences normatives;
- d'agrandir et d'ajouter des ouvertures pour un éclairage suffisant des pièces projetées au sous-sol, et d'aménager une alcôve du côté de la façade secondaire, sur la rue Argyle, à cette même fin;
- d'inverser, sur la façade principale, au niveau du rez-de-chaussée, une des portes d'entrée et une fenêtre, afin de faciliter le réaménagement du rez-de-chaussée souhaité;
- de combler les surfaces entre la fondation et le parement de briques d'argile existant, dégagées par le soulèvement du bâtiment, avec du bloc architectural;
- de remplacer les portes et fenêtres du bâtiment.

**JUSTIFICATION**

## **Analyse du projet**

Les modifications proposées apparaissent dans l'ensemble compatibles avec le bâtiment et acceptables. Deux éléments mériteraient, néanmoins, d'être revus :

- le type de fenêtres d'origine de ce bâtiment, construit en 1948, était à guillotine. Ces fenêtres ont été remplacées par des fenêtres coulissantes à une date inconnue. Le projet présente une opportunité d'un retour au type de fenêtres d'origine - à guillotine ou double guillotine - lesquelles amélioreraient sensiblement l'apparence du bâtiment;
- le garde-corps du balcon en loggia au 2<sup>e</sup> étage, en façade, présentement en aluminium blanc, devrait être remplacé par un garde-corps en métal soudé, noir.

## **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que la demande est justifiée, que le projet répond de manière acceptable aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, avec ce qui précède.

## **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 mai 2021**

M. Vladimir Ulman présente le projet.

Un membre demande des détails quant à la préservation de la brique pendant les travaux. Ces détails ne sont pas connus, mais le requérant soutient que ce sera possible.

Les membres se disent en accord avec les remarques de la DDTET. Des échanges se tiennent sur la couleur des différentes composantes. Un membre questionne la pertinence de l'ouverture sur le côté, et considère que c'est un élément inhabituel. En réponse on explique que cela permettra de maximiser l'ensoleillement.

## **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 mai 2021**

Le CCU se déclare unanimement favorable, sous réserve de la révision du type de fenêtres, pour des fenêtres à guillotine, et de la modification des deux garde-corps, pour que ces derniers soient en métal soudés et noirs.

## **Note de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET a reçu des plans sur lesquels les spécifications de la fenestration et des garde-corps ont été révisées, conformément à la recommandation du CCU. Ce sont ces plans révisés qui ont été estampillés et qui sont joints, pour approbation, au dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont l'article 363.8 du Règlement de zonage no 1700.

### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
  - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
  - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
  - iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
  - iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
  - v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-14

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques





**Dossier # : 1213203008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage n° 1700*, tel que modifié, les plans et les élévations, pages A101, A301 et page couverture (non numérotée); préparés par Franco L. Ruccolo, architecte (*R + F A, Ruccolo + Faubert Architectes inc.*), déposés, estampillés et datés du 31 mai 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures, du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-14 16:33

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213203008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, qui est le propriétaire du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle, souhaite faire des travaux de mise aux normes du système de chauffage et d'électricité comportant des interventions sur l'extérieur du bâtiment – demande de permis n° 3002744274.

En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700 tel que modifié, des travaux de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La partie extérieure du projet consiste en l'ajout ou modification de grilles de ventilation, à deux emplacements derrière lesquels sont situés des locaux techniques, face à la rue Melrose et sur le mur latéral, du côté est. En parallèle, divers travaux de modification ou de remplacement d'équipements mécaniques et électriques sont prévus à l'intérieur, de même que l'installation d'un transformateur sur socle, à l'extérieur. (Les dimensions de ce dernier font l'objet d'une demande de dérogation mineure.)

L'école, construite en 1932 et agrandie en 1955, occupe la tête d'îlot à l'est du boulevard Champlain, entre les rues Melrose et Argyle. La façade principale du bâtiment original donne sur la rue Argyle.

**JUSTIFICATION**

**Analyse du projet**

Les travaux projetés sur l'extérieur du bâtiment sont relativement mineurs et auront un impact négligeable sur son apparence actuelle.

**Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que les travaux projetés, qui sont nécessaires, répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

#### **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 mai 2021**

M. Vladimir Ulman présente le projet.

Un membre demande si on peut s'assurer que le requérant ragrée les trous en agençant la brique. En réponse on indique qu'un suivi en sera fait.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 11 mai 2021**

Le CCU se déclare unanimement favorable.

#### **Note de la du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET a reçu des plans révisés avec des annotations sur l'agencement des briques aux emplacements où ces dernières seraient ragrées (note C002 sur la page A301).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont l'article 363.66 du *Règlement de zonage* no 1700.

**ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-14

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1213203009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation d'une partie de l'immeuble situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt (Presbytère de l'Église-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 22 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* n° 1700 tel que modifié, les plans, les élévations, les coupes et les détails, pages A-00 à A-18; préparés par Louis Brillant, architecte (*L'étude Louis Brillant, Architecte*), déposés, estampillés et datés du 1<sup>er</sup> juin 2021 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations extérieures, du bâtiment situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-15 10:06

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213203009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des travaux de rénovation d'une partie de l'immeuble situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt (Presbytère de l'Église-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire, la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, doit effectuer des travaux de réparation et de restauration, sur le toit et les façades d'une partie de l'immeuble, situé aux 4155, rue Wellington / 275-277, rue Galt, à savoir le presbytère de l'Église-Notre-Dame-des-Sept-Douleurs – demande de permis no 3002949274 .

En vertu des sous-sections 22 et 29, de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage numéro 1700* , tel que modifié, une demande de permis pour travaux comportant des interventions sur un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès du bâtiment principal ou accessoire - un lieu de culte d'intérêt situé dans les zones E02-31, E02-47, E02-126 ou E02-127 -, ainsi qu'une demande de permis de rénovation sur la façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington, doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le bâtiment comporte de nombreuses composantes nécessitant une intervention urgente. Disposant d'un budget limité, le projet priorise la remise en état des composantes détériorées et vulnérables de son enveloppe, dont notamment le toit - toit plat et mansardé et les tourelles, les lucarnes et fenêtres, ainsi que des sections des murs en pierre. Le presbytère, construit en 1905, agrandi en hauteur en 1912, et par l'ajout, en arrière, d'une cuisine en 1921, est implanté sur le coin nord-ouest de l'intersection des rues Wellington et Galt.

**JUSTIFICATION**

**Analyse du projet**

Les travaux projetés sur l'extérieur du bâtiment, tels que décrits dans les plans et devis, présentent strictement de la réparation, remise en état ou restauration, avec respect de la forme et de l'apparence d'origine des composantes.

## **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET estime que les travaux projetés, qui sont nécessaires, répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

### **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 8 juin 2021**

M. Vladimir Ulman explique le contexte du projet, et passe en revue les différentes interventions projetées.

Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 8 juin 2021**

Le CCU se déclare unanimement favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les articles 363.56 et 363.78 du *Règlement de zonage* no 1700.

**ARTICLE 363.56 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT, DE RÉNOVATION, DE MODIFICATION D'UN ÉLÉMENT CONSTRUIT OU VÉGÉTAL D'INTÉRÊT PATRIMONIAL OU À UNE DEMANDE DE CHANGEMENT D'USAGE AYANT UN IMPACT SUR L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN LIEU DE CULTE D'INTÉRÊT**



a) s/o (construction, agrandissement ou aménagement d'une clôture, d'une grille, d'un mur ou d'une caractéristique végétale)

b) Pour un ajout ou une intervention sur un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire, maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

c-e) s/o (construction, agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, considération de l'étude d'intérêt patrimonial pour certains types de travaux).

**ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105**

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

- i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;
- ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;
- iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;
- iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-14

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études techniques



**Dossier # : 1214422005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les excavations sur le domaine privé                      |

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les excavations sur le domaine privé ».

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-16 10:39

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214422005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les excavations sur le domaine privé                      |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le pouvoir de réglementer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation sur le domaine privé n'est en vigueur sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. En effet, le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion de la Ville de Verdun.

Pour remédier à la situation, il est proposé :

- que l'arrondissement de Verdun adopte un règlement relatif à l'excavation sur le domaine privé afin de se doter d'un outil lui permettant d'exercer son pouvoir en la matière;
- que l'arrondissement de Verdun présente une demande au conseil de ville pour que l'application du *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) soit étendue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, uniquement pour les articles visant les excavations sur le domaine public (voir le sommaire no 1214422002).

Le présent sommaire vise donc l'adoption d'un règlement de l'arrondissement relatif à l'excavation sur le domaine privé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement a été rédigé en se basant sur les normes édictées dans le *Règlement sur les excavations* (R.R.V.M., chapitre E-6) concernant le domaine privé et en y faisant les adaptations nécessaires. Cela permettra d'assurer une certaine uniformité sur le territoire de la ville de Montréal.

Ce règlement permettra à l'Arrondissement d'édicter les normes à suivre lors de travaux sur

le domaine privé situé à proximité du domaine public (*p. ex.* le remblayage, l'étañonnement et le dynamitage). En effet, suite à l'adoption de ce règlement, il sera interdit de pratiquer sans permis, sur le domaine privé, une excavation :

- de moins de 2 mètres de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure à la profondeur de l'excavation, à l'exception d'une excavation pratiquée aux fins d'un raccordement à un service d'utilités publiques, ce type d'excavation relevant de la ville-centre;
- de 2 mètres et plus de profondeur, si la distance entre la ligne de rue et l'une des faces de l'excavation est inférieure au double de la profondeur de l'excavation.

Également, ce règlement permettra d'exiger le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'Arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain, selon le règlement annuel sur les tarifs.

Ce règlement permettra à l'Arrondissement d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis visant à couvrir « le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par l'arrondissement et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain ». Pour chaque projet, une évaluation des coûts devra être réalisée par la Direction des travaux publics.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'arrondissement de Verdun d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);  
Considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine privé effectués à proximité du domaine public;

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra à l'Arrondissement de protéger ses investissements en exigeant un dépôt de garantie financière lors de travaux d'excavation;

En conséquence, il y a lieu d'entreprendre la procédure d'adoption d'un tel règlement en donnant un avis de motion et en déposant un projet de règlement sur les excavations sur le domaine privé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 29 juin 2021

- Adoption: 13 juillet 2021
- Entrée en vigueur le ou vers le 19 juillet 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LAROCQUE  
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Chef de division - Études techniques

Le : 2021-06-09

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

**Dossier # : 1219198001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun |

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé «Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun ».

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-17 11:12**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1219198001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun est un des seuls arrondissements qui encadre les demandes de certificat d'autorisation de démolition d'immeuble par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La majorité des arrondissements se sont plutôt dotés d'un règlement régissant les demandes de démolition, lequel prévoit que celles-ci doivent être soumises à un comité, décisionnel, chargé d'étudier les demandes. Dans le contexte entourant la révision réglementaire en cours, doter l'arrondissement de Verdun d'un règlement de démolition (règlement régissant la démolition d'immeubles) est justifié.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA07 210599 - 4 décembre 2007 - Adoption du règlement de zonage 1700-56 qui modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Exclure de la procédure d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la démolition d'un bâtiment incendié, d'un bâtiment ayant des problèmes de structure et les stations-service à l'exclusion de la station-service située au 201, rue Berlioz;
- Modifier l'objectif et les critères d'analyse des PIIA de démolition. (1072174020)

**DESCRIPTION**

Ce règlement remplace la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no1700 de l'arrondissement de Verdun qui encadre actuellement la démolition d'immeubles. Les objectifs et critères seront intégrés dans le nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun. Le nouveau règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun et implique la formation d'un comité de démolition qui aura désormais juridiction sur les demandes de démolition des immeubles assujettis selon ce nouveau règlement. Conformément à l'article 169 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le comité consultatif d'urbanisme (CCU) agit à titre de comité d'étude des demandes de démolition. Le règlement sur les tarifs et le règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation doivent également être modifiés pour refléter les changements liés à l'adoption du règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun. Ces



modifications sont présentées dans le dossier 1217325001.

Résumé du nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun:

- Ajout d'une section « Dispositions générales » définissant certains termes;
- Ajout d'une section « comité d'étude des demandes de certificat d'autorisation de démolition » afin de former un comité de démolition en conformité avec la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec*;
- Ajout d'une section « Interdiction » afin d'établir la portée de ce règlement et d'exempter certains bâtiments d'obtenir une autorisation du comité de démolition: un bâtiment incendié ou endommagé sur plus de 75% (sauf un immeuble d'intérêt patrimonial), les démolitions en vue de la réalisation d'un projet autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) ou de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un bâtiment visé par un ordre de démolir en vertu du règlement 11-018, un immeuble patrimonial classé ou protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou situé sur un site patrimonial classé, cité ou déclaré sous certaines conditions) ou une dépendance dont l'usage est accessoire à l'habitation;
- Ajout d'une section « Demande de certificat d'autorisation de démolition » afin d'énumérer les documents devant accompagner une demande de certificat d'autorisation de démolition;
- Ajout d'une section « Frais et honoraires » afin de prévoir le montant des frais et des sommes accompagnant une demande de certificat d'autorisation de démolition;
- Ajout d'une section « Séances du comité » afin d'établir les pouvoirs et responsabilités du comité de démolition et de définir les considérations (critères) pouvant être prises en compte de la décision du comité;
- Ajout des sections « Avis public », « Appel », « Délivrance du certificat d'autorisation », « Exhibition du permis » et « Fin des travaux et remise de la garantie » afin d'établir le processus d'une demande de certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU);
- Ajout d'une section « Dispositions pénales » afin de prévoir le montant des amendes en cas d'infraction au règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes:

- Le processus de révision réglementaire présentement mené par l'Arrondissement favorise la création d'un nouveau règlement régissant la démolition d'immeubles;
- Le nouveau règlement permet de mieux baliser l'étude et le traitement des demandes de démolition;
- La constitution d'un comité de démolition et l'adoption du règlement régissant la démolition d'immeubles permettent d'arrimer les pratiques de l'Arrondissement en matière de demandes de certificat d'autorisation de démolition aux meilleures

pratiques en lien avec les pouvoirs habilitants prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption de ce règlement n'entraîne pas de dépenses directes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément au Plan corporatif de Montréal en développement durable 2016-2020, ce projet de règlement vise une meilleure qualité de vie par la protection et la mise en valeur du patrimoine montréalais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: CA du 29 juin 2021;  
Adoption: CA du 5 octobre 2021.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony VILLENEUVE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-15

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1219072006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics   |

Il est recommandé:

1. d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

| Nom de l'événement                  | Lieu  | Date et horaire  |
|-------------------------------------|---|--|
| Triathlon de Verdun Desjardins      | Parc de l'Honorable-George-O'Reilly;<br><br>Natatorium;<br><br>Voie publique;<br><br>Piste cyclable le long des berges. | Samedi 7 août 2021 de 5 h à 18 h;<br><br>Dimanche 8 août 2021 de 6 h à 16 h;<br><br>Dimanche 8 août 2021 de 6 h à 17 h;<br><br>Dimanche 8 août 2021 de 6 h à 17 h. |
| Tournois de balle-molle Point Wish  | Parc Arthur-Therrien;<br>Terrains de balle-molle.   | Vendredi 30 juillet 2021 de 7 h au dimanche 1 <sup>er</sup> août 2021 à 23 h 30  |
| Programmation Verdun actif été 2021 | Lieux variables   | Horaires variables   |
| Kiosque alimentaire à la plage      | Terrain vert près de l'Auditorium   | Installation et présence du kiosque alimentaire du 15 juin au 15 septembre 2021;<br><br>Les heures d'opérations seront du mercredi au vendredi                     |

|   |   |  |
|---|---|--|
| Projet de biodiversification des pelouses | Parcelle de terrain sur la promenade de l'Aqueduc, entre la rue Willibrord et la 1 <sup>re</sup> Avenue | de 10 h à 18 h;<br>Les samedis et les dimanches de 8 h à 20 h du 1 <sup>er</sup> juillet au 29 août 2021 |
|   |   | Du 14 juin 2021 au 30 septembre 2022 (période estivale)  |

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012, article 48);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B;
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-16 10:36

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219072006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* (RCA20 210013) et son annexe B , au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ordonnances relatives à divers événements publics.  
CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 29 juin 2021.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine

public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021)* en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/Arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal (anciennement Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : / Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

## **Parties prenantes**

Jean CARDIN, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun  
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 10 juin 2021  
Martin ROBERGE, 10 juin 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raivohavana RAZAFINTSALAMA ZAFINIMANGA  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-07

Marlène M GAGNON  
Directrice de la CSLDS



**Dossier # : 1217325001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. |

Il est recommandé :

1. d'adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 2100010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis.
2. de tenir une consultation écrite sur ce projet de règlement débutant le 2 août 2021 et se terminant le 21 août 2021, annoncée au préalable par un avis public le 26 juillet 2021, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2021-06-25 10:37

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217325001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter le Premier projet de Règlement (RCA21 210010P1) modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté un nouveau *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en orientations. L'orientation 3 : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage* no 1700. Le *Règlement de zonage* no 1700 a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 125 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportés, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Ce troisième projet de règlement (RCA21 210010P1) fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques, comme les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement et l'affichage. Les deux règlements adoptés, précédant celui-ci, abordaient principalement l'ajout de critères et d'objectifs de PIIA pour les projets de rénovation de façade sur la rue Wellington, des modifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'aux normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 210266** - 1er décembre 2020 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125)*. (1205291006)

**CA20 210208** - 6 octobre 2020- Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

**CA20 210021** - 4 février 2020 - Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture. (1193520003)

**CA19 210019** - 5 février 2019 – Adopter le Règlement 1700-120 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun afin d'y ajouter des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation de façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington ou dans les zones C02-83 et H02-105. (1193520001)

## **DESCRIPTION**

### **Règlement de zonage numéro 1700**

Le projet de règlement révisé l'ensemble du **chapitre 4** portant sur les **usages**. La nomenclature des usages possède plusieurs déclinaisons, révisées dans ce projet de règlement. Les normes de superficie de plancher maximale de la plupart des commerces ont été étudiées et revues à la baisse. La distribution des usages est spatialement représentée par le plan de zonage, en annexe B du règlement, qui présente le territoire de l'arrondissement découpé en près de 400 zones. Dans le cadre de ce projet de règlement, ce découpage n'est pas modifié. Aussi, le texte y est allégé par le retrait de la liste des usages autorisés par zone. Quant à l'annexe C du règlement, toutes les grilles des usages et des normes sont modifiées pour représenter la nouvelle nomenclature des classes d'usages.

Le **chapitre 5** portant sur les **dispositions applicables à tout le territoire** comprend tout le volet normatif. Cette révision vise principalement les bâtiments, les constructions et les équipements accessoires, le stationnement, l'aménagement extérieur et l'architecture. Son contenu a été simplifié étant donné les nombreux termes utilisés, les anciens articles ou qui ne relèvent pas d'un règlement de zonage.

Quant au **chapitre 6**, relatif aux **dispositions particulières aux usages**, le contenu est abrogé, puisque les normes actuelles ont été transférées dans le chapitre 4, après leur révision.

Des dispositions concernant les usages, incluses dans le **chapitre 7 (dispositions applicables à certaines zones)**, sont également remaniées dans le chapitre 4.

Le **chapitre 8** portant sur l'**affichage** est révisé dans son ensemble, tout comme le sont les PIIA qui s'appliquent à ce volet.

Le **chapitre 9** portant sur tout le volet discrétionnaire (**PIIA**) est révisé en partie. La révision complète de ce chapitre sera réalisée ultérieurement.

Finalement, le **chapitre 10** portant sur les **droits acquis** est principalement révisé dans sa forme d'écriture, mais quelques changements sont apportés quant aux droits acquis portant sur les enseignes.

### **Autres règlements affectés par la révision du Règlement de zonage**

Le *Règlement de zonage* no 1700 est aussi lié à d'**autres règlements d'urbanisme**. Ce projet de règlement modifie d'ailleurs le règlement sur les usages conditionnels, sur le lotissement, celui relatif aux certificats d'autorisation et d'occupation, ainsi que le règlement sur les tarifs annuels. L'arrondissement gère actuellement par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) toute demande de démolition, ce qui ne reflète pas la pratique courante des autres arrondissements montréalais. Conséquemment, il est prévu qu'un règlement régissant la démolition d'immeubles (sommaire décisionnel 1219198001) soit adopté conjointement.

Cette révision vise d'abord à appliquer les principes fondamentaux de validité d'un règlement. La **validité** d'un règlement est basée notamment sur les principes suivants : un règlement doit être précis, complet, cohérent, non discriminatoire, non discrétionnaire et ne pas entrer en conflit avec une loi.

Elle vise également à appliquer les **règles d'écriture et de forme** d'un règlement relatives à son uniformisation, à sa simplicité, à sa concision, à sa clarté et à une meilleure organisation des concepts. L'application de ces règles rendra beaucoup plus facile la compréhension et l'application du règlement.

Cette révision a aussi pour objectifs de régler divers **problèmes d'application** de certains articles des règlements d'urbanisme, notamment la notion d'harmonie architecturale.

L'ajout et la modification de normes reflètent également une **modernisation** des façons de faire en aménagement du territoire. À titre d'exemple, de nouvelles dispositions réglementaires, ainsi qu'un nouveau PIIA sont ajoutés visant l'implantation de bâtiments temporaires pour des bâtiments occupés par certains usages collectifs, notamment les écoles.

Le projet de règlement (RCA21 210010P1) apporte plusieurs modifications significatives au Règlement *de zonage* no 1700 qui touchent les chapitres et annexes suivants :

- Chapitre 3 – Dispositions générales relatives au zonage;
- Chapitre 4 – Nomenclature des classes d'usages;
- Chapitre 5 – Prescriptions applicables à tous les usages dans toutes les zones;
- Chapitre 6 – Dispositions spécifiques aux classes d'usages;
- Chapitre 7 – Dispositions applicables à certaines zones;
- Chapitre 8 – Affichage;
- Chapitre 9 – Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires;
- Annexe A – Terminologie;
- Annexe B – Plan de zonage;
- Annexe C – Ensemble des grilles des usages et normes.

Ce projet de règlement modifie également les règlements suivants :

- Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro (RCA14 210005);

Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004);  
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013);  
Règlement de lotissement (1751).

Les modifications significatives au niveau du contenu du règlement et de ses articles se résument comme suit, en suivant l'ordre des articles des règlements en vigueur :

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1700**

### **Modifications générales :**

Pour l'ensemble des chapitres 4, 5, 7, 8 et 10, voici les modifications apportées :

- Suppression du mot « ARTICLE » devant chaque article;
- Suppression de tous les intitulés suivant le numéro d'article;
- Renumérotation des sections et sous-section;
- Remplacement de la manière d'écrire les distances et superficies;
- Remplacement, lorsqu'une zone est indiquée, de la lettre « I » par la lettre « C » en raison de la nouvelle classification des usages.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU ZONAGE**

- Modification de l'article 17 afin d'y supprimer le groupe d'usages « Industrie (I) » et le dernier alinéa, puisque les classes d'usages ne sont plus représentées au plan de zonage.

### **CHAPITRE 4 : USAGES**

#### **Section 1 : Classification des usages**

Remplacement de l'article 32 avec la nouvelle classification des usages. Ce remplacement d'article implique :

- Abrogation des classes d'usages : « Commerce de quartier (c2) », « Commerce mixte (c3) », « Commerce artériel lourd (c5) », « Commerce - érotisme ou arcade » et « Commerce - microbrasserie (c8) »;
- Deux nouvelles classes d'usages : « Pôle de bureaux - L'Île-des-Sœurs (c9) » et « Équipements culturels et communautaires (e3) »;
- Abrogation du groupe d'usages « Industrie (I) »;
- La majorité des noms des classes d'usages restantes est modifiée.

#### **Section 2 : Groupe d'usages « Habitation (H) »**

- Simplification et modification des noms des classes d'usages du groupe d'usages « Habitation ».
- Abrogation de l'article 32.2 interdisant les logements en sous-sol.
- Ajout des résidences collectives de soins et de santé, de même que les maisons de chambres aux classes h3 (5 à 12 logements) et h4 (13 logements et plus).
- Ajout d'une sous-section concernant les usages additionnels autorisés et les normes afférentes pour certains usages du groupe d'usages « Habitation ».

### **Section 3 : Groupe d'usages « Commerce (C) »**

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Modification des noms des classes d'usages du groupe d'usages Commerce par les suivants : « commerce de petite et moyenne surfaces (c1) », « commerce de grande surface (c4) », « services liés aux véhicules routiers (c6) » et « pôle de bureaux – L'Île-des-Sœurs (c9) »;
- Ajout des articles 36.9 et 36.10 afin de favoriser la cohabitation des logements situés dans des bâtiments mixtes commerciaux;
- Ajout de l'article 36.13 afin de restreindre certains usages commerciaux sur le territoire (caractère érotique, produit contenant du cannabis, vente ou utilisation d'armes à feu, prêts sur gages, entreposage extérieur pour certaines usages);
- Ajout d'une norme visant à restreindre à 30% l'utilisation de pellicules opaques ou semi opaques, perforées ou non, dans les vitrines commerciales, ainsi que l'aménagement de murs intérieurs en deçà de 2 mètres de la vitrine;
- Modification, à l'article 38 du règlement, de la superficie de plancher maximale permise pour les usages de la classe d'usages c1 qui passe de 1 500 à 1 000 mètres carrés;
- Modification, à l'article 38 du règlement, de la superficie de plancher maximale permise pour les usages « épicerie » ou « pharmacie » de la classe d'usages c1 qui passe de 1 500 à 2 000 mètres carrés;
- Modification de la liste des usages permis à l'article 39 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c1;
- Ajout de l'article 39.1 qui détermine des conditions à respecter pour l'usage « fabrication de produits en vente sur place et autres qu'alimentaires » de la classe d'usages c1;
- Ajout de l'article 39.2 qui détermine les conditions à respecter pour faire l'étalage extérieur de produits à vendre pour les usages de la classe d'usages c1;
- Abrogation de l'article 40 sur les usages spécifiquement exclus de la classe c1 et qui concerne les débits de boissons alcooliques;
- Abrogation des sous-sections 2 et 3 « Commerce de quartier (c2) » et « Commerce mixte (c3) »;
- Abrogation de l'article 49 sur des généralités concernant la classe d'usages c4;
- Révision et remplacement de l'article 50 sur les exigences de la classe d'usages c4;
- Révision et modification de la liste des usages permis à l'article 51 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c4;
- Ajout de l'article 51.1 qui détermine les exigences pour faire l'étalage extérieur de produits à vendre pour les usages de la classe d'usages c4;
- Ajout de l'article 51.2 qui détermine les exigences pour l'entreposage de pneus à l'extérieur pour l'usage « vente ou location de remorques ou de véhicules motorisés domestiques tels qu'une automobile, motocyclette, motoneige et embarcation nautique »;
- Abrogation de l'article 52 sur les usages spécifiquement exclus de la classe c4 et qui concerne les débits de boissons alcooliques;
- Abrogation de la sous-section 5 – « Commerce artériel lourd (c5) »;
- Abrogation de l'article 57 sur des généralités concernant la classe d'usages « Services liés aux véhicules routiers (c6) »;
- Réécriture de l'article 58 sur les exigences de la classe d'usages c6;
- Révision et modification de la liste des usages permis de l'article 59 du règlement pour la remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages c6;

- Révision des normes du chapitre 6 du règlement et ajout d'une sous-section sur les dispositions particulières applicables à la classe d'usages c6;
- Abrogation des sous-sections 7 et 8 « Commerce exploitant l'érotisme, arcade et club social privé avec permis de club émis par la RACJ, activité commerciale de loterie (c7) » et « Microbrasserie (c8) »;
- Ajout d'une sous-section « Pôle de bureaux - L'Île-des-Soeurs (c9) » qui détermine les exigences à respecter et une liste exhaustive et inclusive des usages permis par cette classe;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels pour des usages groupe « Commerce », selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages;
- La liste des zones où l'on autorise l'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage additionnel à l'usage « restaurant » est révisée pour y retirer la zone C03-12, laquelle a été abrogée au Règlement RCA21 210005 et remplacé par les zones C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144 et H03-147.

#### **Section 4 : Groupe d'usages « Industrie (I) »**

- Abrogation de la section 4 - Groupe d'usages « Industrie (I) ».

#### **Section 5 : Groupe d'usages « Équipements collectifs (E) »**

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 66.1 modifiant les noms des classes d'usages existantes du groupe d'usages Équipements collectifs (E) par les suivants : « équipements institutionnels et administratifs (e1) » et « équipements sportifs et culturels (e2) »;
- Ajout, à l'article 66.1, d'une nouvelle classes d'usages dans le groupe d'usages Équipements collectifs (E) suivant : « équipements culturels et communautaires (e3) »;
- Abrogation de l'article 67 sur des généralités concernant la classe d'usages e1;
- Remplacement de la liste des usages permis à l'article 68 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e1;
- Abrogation de l'article 69 sur des généralités concernant la classe d'usages e2;
- Remplacement de la liste des usages permis à l'article 70 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e2;
- Remplacement de l'article 70.1 par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages e3;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour certains usages du groupe « Équipements collectifs (E) » selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

#### **Section 6 : Groupe d'usages « Parcs et espaces verts (E) »**

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 66.1 modifiant le nom d'une classe d'usages existante par le suivant : « récréation de plein air (p1) »;
- Abrogation de l'article 71 sur des généralités concernant la classe d'usages p1;

- Modification de l'article 72 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages p1;
- Abrogation de l'article 73 sur des généralités concernant la classe d'usages « Conservation (p2) »;
- Modification de l'article 72 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages p2;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour certains usages du groupe « Parcs et espaces verts (P) » selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

### **Section 7 : Groupe d'usages « Golf (G) »**

- Ajout de l'article 74.6 modifiant le nom de la classe d'usages existante du groupe d'usages « Golf (G) » par le suivant : « golf (g1) »;
- Abrogation des articles 75 et 76 sur les généralités et les exigences de la classe d'usages g1;
- Remplacement de l'article 77 qui détermine les usages permis de la classe d'usages g1;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels pour le groupe d'usages.

### **Section 8 : Groupe d'usages « Utilité publique (U) »**

- Ajout d'une sous-section comprenant des dispositions générales assujetties à tout le groupe d'usages;
- Ajout de l'article 77.5 qui détermine les classes d'usages comprises dans le groupe d'usages « Utilité publique (U) »;
- Abrogation de l'article 78 sur les généralités de la classe d'usages « utilité publique légère (u1) »;
- Modification de l'article 79 pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages u1;
- Abrogation de l'article 80 sur les généralités de la classe d'usages « utilité publique légère (u2) »;
- Modification de l'article 81 du règlement pour le remplacer par une liste exhaustive et inclusive des usages permis dans la classe d'usages u2;
- Ajout d'une sous-section sur les usages additionnels autorisés pour le groupe d'usages, selon la nouvelle nomenclature. Cette sous-section reprend et révisé des normes du chapitre 6 sur les dispositions spécifiques aux classes d'usages.

### **Autres sections du chapitre 4 :**

- Abrogation de la section 9 sur les usages prohibés;
- Modification de l'article 82.1 sur les usages sensibles afin d'assurer une conformité avec le document complémentaire du SAD de l'agglomération de Montréal;
- Ajout de l'article 82.3.1 correspondant au contenu modifié du paragraphe d) de l'article 363.44 du règlement dans le chapitre sur les PIIA. Cet article s'applique à un projet qui prévoit un usage sensible et qui est situé dans la zone adjacente de 300 mètres d'une emprise autoroutière ou d'une voie rapide;
- Ajout d'une sous-section portant sur les dispositions générales à la section 11 sur les usages et constructions temporaires;



- Les articles 82.5 et 82.6 sur les exigences pour l'installation d'un bureau de vente immobilière sont bonifiés par l'ajout de conditions;
- Ajout d'une nouvelle sous-section relative à un bâtiment temporaire de chantier pour remplacer l'abrogation dans le règlement de construction de la Ville;
- Ajout d'une nouvelle sous-section relative à un bâtiment temporaire pour certains usages du groupe « Équipements collectifs (E) ».

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES**

- Ajout d'une sous-section portant sur les dispositions générales.

### **Section 1 : Marge et cour**

- Simplification des articles portant sur les marges et cours.

### **Section 2 : Bâtiment, constructions et équipements accessoires autorisés**

- Abrogation des articles 115.1, 115.2, 120, 121, 127.2, 148.3 qui ne relèvent pas du Règlement de zonage.
- Remplacement de l'article 85 en y insérant un nouveau tableau des occupations, équipements, bâtiments accessoires, saillies et clôtures. Celui-ci est simplifié dans son ensemble et voici les changements majeurs qui y sont apportés :
  - Jardin-potager : nouvelle occupation autorisée dans toutes les cours. En cour avant, le sol du jardin ne peut être rehaussé de plus de 30 cm par rapport au sol adjacent.
  - Thermopompe et climatiseur : remplacement de la distance minimale de la ligne de terrain de 2 à 1 mètre afin de laisser une certaine souplesse pour des terrains dont le frontage est limité;
  - Terrain de tennis pour l'Île-des-Soeurs : ne sont plus autorisés en cour avant;
  - Poteau et corde à linge : sont autorisés sur tout le territoire;
  - Jeu extérieur : nouvel équipement autorisé;
  - Cloche de récupération du verre : nouvel équipement autorisé;
  - Bâtiment accessoires : uniformisation des normes en y limitant la hauteur par bâtiment ainsi que la superficie pour l'ensemble des bâtiments;
  - Saillies d'un bâtiment principal : uniformisation des normes pour toutes les saillies et regroupement dans un seul article;
  - Auvent (rétractable ou non) : nouvelle saillie autorisée;
  - Uniformisation des normes pour les clôtures, murets et haies.

### **Section 3 : Appareil et équipement de services publics**

- Révision et déplacement de l'article 86 à la sous-section 7 qui traite des équipements accessoires.

#### **Section 4 : Stationnement**

- Le remplacement, de 1 à 0, pour le minimum de case de stationnement exigée pour la classe d'usages h1 sur tout le territoire et l'ajout de normes de stationnement pour une école primaire, au tableau de l'article 90;
- L'ajout de norme pour la recharge de véhicule électrique, à l'article 90;
- La simplification de l'article 98 concernant les matériaux de revêtement pour un stationnement. Un nouveau matériau est autorisé soit l'enrobé liant à base de matière végétale;
- L'article 100 est modifié pour apporter une précision quant à la direction de tout faisceaux lumineux pour l'éclairage d'un espace de stationnement afin de diminuer la pollution lumineuse;
- La sous-section 3 portant sur les normes concernant les cases de stationnement réservées pour personnes handicapées physiques est abrogée puisque le code du bâtiment encadre déjà ce volet;
- La révision de la sous-section 4 concernant le stationnement pour vélo. De nouvelles normes sont intégrées pour les espaces de plus de 6 unités de vélos pour le groupe d'usages « Habitation ». Des normes sont également ajoutées pour les stationnements de vélo dans les bâtiments des groupes d'usages « Commerce » et « Équipements collectifs ».

#### **Section 5 : Espace de chargement**

- Les articles 11 et 113 sont modifiés en raison de la nouvelle classification des usages.

#### **Section 6 : Aménagement extérieur**

- Dans l'ensemble de ce chapitre, toute mention d'aménagement paysager est révisée et uniformisée;
- L'abrogation de la sous-section 2 ne relevant pas du règlement de zonage;
- L'ajout, à l'article 124 de la sous-section 3, d'autres essences d'arbres prohibés, sauf pour les parcs municipaux et certaines zones;
- La sous-section 4 est abrogée puisque les normes concernant les clôtures, murets et haies sont intégrés dans tableau de l'article 85;
- La sous-sections 5 et 6 sont abrogées puisque les normes concernant les piscines et spas sont traitées au Règlement provincial sur les piscines. Seuls les articles portant sur d'autres normes, autres que provinciales, sont intégrés au tableau de l'article 85;
- La sous-section 7 est modifiée en y retirant des anciens articles portant sur les antennes;
- L'article 86 de la section 3 (appareil et équipement de services publics) est ramené à la sous-section 7 portant sur les équipements accessoires;
- Les articles 148.4 et 148.5 sont abrogés puisqu'ils sont traités au tableau de l'article 85;
- L'article 150 traitant des matières résiduelles est simplifié et transposé dans un tableau;
- La sous-section 8 traitant des réservoirs de combustible est abrogée puisqu'elle est intégrée au tableau de l'article 85;

- Les sous-sections 9, 10, 11 et 12 sont abrogées puisqu'elles sont intégrées au tableau de l'article 85.

### **Section 7 : Matériau de revêtement et architecture d'un bâtiment**

- Dans l'ensemble de cette section, la classification des usages est corrigée en fonction de la nouvelle nomenclature;
- Les articles 156 à 160.1 sont remplacés en y retirant la notion d'harmonie architecturale et ce, dans le but d'assurer un meilleur encadrement réglementaire lors du remplacement de composantes ou de réfection d'un bâtiment;
- L'abrogation de l'article 165 comme la classe d'usages c5 est abrogée;
- Les matériaux de revêtement sont uniformisés pour les bâtiments de la classe d'usages c9, ainsi que les groupes d'usages « Équipements collectifs », « Golf », « Utilité publique »;
- Le remplacement de l'article 167 visant à élargir à d'autres groupes d'usages les matériaux de revêtement autorisés;
- L'abrogation des articles 167.1 et 168 comme les matériaux de revêtement pour ces types de bâtiments sont abordés à l'article 167;
- L'abrogation de l'article 173 puisqu'il est traité au tableau de l'article 85.

### **Section 8 : Architecture du bâtiment**

- Ajout d'une sous-section sur les dispositions générales, reprenant l'article 183 de la même section;
- L'ensemble des articles est modifié pour y faciliter leur lecture;
- L'article 182 est abrogé puisqu'il est intégré au tableau de l'article 85;
- L'article 184 concernant les constructions hors-toit habitable est remplacé afin d'assurer un meilleur encadrement de celles-ci;
- L'article 186.1 portant sur un solarium ou une verrière est abrogé puisque ceux-ci sont traités sous forme de saillies, dans le tableau de l'article 85;
- L'article 186.4 visant l'obligation de fournir un balcon ou toit-terrasse d'une superficie minimale de 3 mètres carrés pour les classes d'usages h2, h3 et h4.

### **Section 9 : Implantation d'un bâtiment**

- Cette section est abrogée puisqu'elle est déplacée au début du chapitre.

### **Section 10 : Protection des rives et du littoral**

- Cette section ne comprend aucune modification.

## **CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLASSES D'USAGES**

- Abrogation de tout le chapitre 6 puisque les dispositions spécifiques sont intégrés aux chapitre 4.

## **CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES À CERTAINES ZONES**

### **Section 2 : Dispositions applicables relatives aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-57, C02-58, C02-71, C02-77, C02-83 et E02-75**

- Abrogation de l'article 239.1 comme la classe d'usages « commerce mixte (c3) » est abrogée.

### **Section 3 : Dispositions spéciales applicables aux zones P01-11, P02-01, H02-36, E02-75, E02-120, H02-123, H02-134**

- Abrogation de la section 3 puisqu'une note sera ajoutée à la grille de zonage P02-01. Les autres articles ne relèvent pas d'un règlement de zonage ou ne sont plus pertinents.

### **Section 5 : Dispositions spéciales applicables aux maisons de type Wartime**

- L'article 250 de la section 5 est modifié afin de préciser l'exclusion des garages et abris d'auto permanents en ce qui concerne l'angle des toitures.

### **Section 6 : Dispositions applicables aux zones P01-11, C02-06, C02-12, C02-20, C02-32, C02-57, C02-58, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, C03-16, C03-75 et G03-93**

- Abrogation de la section 6 portant sur l'usage « restaurant », lequel est traité au chapitre 4.

### **Section 7 : Dispositions spéciales applicables à toutes les zones faisant partie du quartier de l'Île-des-Soeurs**

- Abrogation de l'article 259 de la section 7 portant sur l'harmonie architecturale étant donné la révision des articles 156 à 160.2;
- Abrogation des articles 264, 265.3, 265.4, 266, 266.1, 268, 268.1, 269, 270, 270.6, 270.7 puisque ces éléments sont traités au tableau de l'article 85 du chapitre 5 ou ils ne sont plus pertinents.

### **Section 14 : Dispositions spéciales applicables aux zones E01-25, P01-92, P02-01, E02-22, E02-27, E02-120 et E03-74**

- Abrogation de la section 14 portant sur les usages additionnels aux groupes d'usages « Équipements collectifs (E) », lesquels sont traités au chapitre 4.

### **Section 26 : Dispositions spéciales applicables aux zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12, I03-10 et H03-120**

- Abrogation de l'article 283.22 traitant de l'usage « microbrasserie » comme cette classe d'usages est abrogée.

## **CHAPITRE 8 – AFFICHAGE**

Ce chapitre est remplacé dans sa totalité, afin de simplifier l'intégration des multiples modifications qui y sont apportées. Le contenu proposé est rationalisé, simplifié, allégé ou reformulé. Certaines dispositions sont également retirées, le tout dans l'objectif de rendre la compréhension et l'utilisation de ce chapitre plus fluide et d'assurer une meilleure adéquation avec les attentes actuelles en terme d'affichage. Compte tenu du rôle reconnu de l'utilisation d'un PIIA pour assurer une bonne intégration d'une enseigne au bâtiment et à son environnement, un PIIA s'appliquera dorénavant à l'ensemble du territoire.

Le chapitre actuellement en vigueur, contenant 45 articles, est ramené à 17 articles dans le nouveau chapitre proposé.

Voici les principales modifications apportées :

- Retrait de toutes références au PIIA hors standard (ce PIIA est aboli dans le chap. 9);
- Ajout de la référence à l'application d'un PIIA à toutes nouvelles enseignes rattachées au bâtiment ainsi qu'à une enseigne sur une clôture de chantier (ajouts au chap. 9);
- Interdiction des enseignes sur boîtier (ajout d'une définition à l'index terminologique et ajout d'un délai d'extinction de ce droit acquis au chap. 10);
- Réduction des superficies d'affichages autorisées;
- Réduction de la projection maximale autorisée pour une enseigne en saillie;
- Réduction du nombre d'enseigne autorisée au centre-ville (2) et sur la pointe-nord de l'IDS (1);
- Retrait de l'interdiction d'afficher sur le boulevard René-Lévesque;
- Autoriser les enseignes qui ont la forme d'un objet usuel;
- Augmenter le dégagement minimal exigé d'une enseigne par rapport au sol;
- Autoriser des enseignes sur auvents pour les centres commerciaux;
- Autoriser, pour l'ensemble du territoire, 2 enseignes à plat pour un bâtiment de coin;
- Pour les établissements situés aux étages supérieurs, permettre qu'une enseigne à plat puisse être installée au rez-de-chaussée, au-dessus ou à côté de l'entrée;
- Préciser les normes pour l'affichage sur un entablement du dernier étage d'un bâtiment de plus de 3 étages occupé entièrement par des usages des groupes d'usages « Commerce » ou « Équipements collectifs »; Autoriser une enseigne sur une clôture de chantier;
- Exiger un plan d'ensemble pour des enseignes installées aux étages autres que le rez-de-chaussée, lorsqu'il y a plus d'un occupant, ainsi que pour des enseignes sur auvents installées sur un centre commercial;
- Autoriser une enseigne rotative pour un poteau de salon de coiffure;
- Autoriser des enseignes pour les groupes d'usages « Golf » et « Utilité publique »;
- Ajout de normes pour autoriser un affichage sur une clôture de chantier et y associer l'obligation d'habillage urbain à vocation sociale, historique, artistique ou éducatif;
- Que l'installation d'enseignes sur les clôtures des terrains sportifs soient limitée aux moments d'utilisation des terrains ou lors des périodes de tournoi.

La question des enseignes emblématiques sera traitée ultérieurement, puisqu'elle demande la définition d'un cadre d'analyse et de critères. Bien que probablement peu nombreuses, on souhaite identifier ces enseignes et les protéger au besoin.

## **Chapitre 9 – Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

- Modification des articles 363.41, 363.43 et 363.44 afin d'étendre l'application du PIIA concernant l'atténuation du bruit au secteur situé jusqu'à 300 mètres de distance d'une autoroute ou d'une voie rapide;

- Modification des sous-sections 8 et 10 afin de retirer les articles traitant une demande de démolition puisque celles-ci seront gérées par le nouveau Règlement régissant la démolition d'immeubles (sommaire décisionnel 1219198001);
- Abolition du PIIA pour un affichage dans le centre-ville et sur la pointe-nord de l'Île-des-Soeurs;
- Abolition du PIIA pour une enseigne hors-standard;
- Ajout d'un PIIA pour une enseigne rattachée au bâtiment;
- Modifications aux objectifs et critères du PIIA pour une enseigne détachée du bâtiment;
- Ajout d'un PIIA pour une enseigne sur une clôture de chantier;
- Ajout d'un PIIA pour l'installation d'un bâtiment temporaire pour certains usages du groupe d'usages « Équipements collectifs », lorsqu'il est visible d'une rue ou d'un parc adjacent.

## **Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires**

- Révision et remplacement des articles 376, 377 et 378 portant sur les usages dérogatoires et les droits acquis;
- Ajout du délai de 24 mois pour l'extinction des droits acquis pour les enseignes sur boîtiers. Cela dit, lorsque le certificat d'autorisation a été émis depuis plus de 72 mois (6 ans), le propriétaire a 24 mois pour se conformer. Si le certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis moins de 72 mois, l'enseigne sur boîtier peut être conservée jusqu'à concurrence de ce terme, calculé depuis la date d'émission dudit certificat. Cette disposition entre en vigueur à l'adoption de ce projet de règlement.

### **Annexe A – Index terminologique**

- Suppression des définitions suivantes : « appareils d'amusement », « bureau-studio », « café-resto », « carcasse », « casse-croûte », « cimetière d'autos ou cour de ferraille », « débit d'essence », « débit d'essence/dépanneur », « enseigne multiforme », « érotique », « galerie d'amusement », « habitation familiale », « habitation multifamiliale », « habitation multiplex », « habitation unifamiliale », « marché aux puces », « massothérapeute », « microbrasserie », « premier étage », « repas », « restaurant », « roulotte », « salle à manger », « salle d'amusement », « service de boissons de type bar » et « station-service »;
- Ajout des définitions suivantes : « arme », « bungalow », « centre de traitement de matières organiques », « conciergerie », « cottage », « débit de boissons alcooliques », « duplex », « duplex surélevé », « enseigne sur boîtier », « enseigne temporaire », « ensemble immobilier », « maison boomtown », « maison d'appartements », « maison urbaine », « multiplex », « quadruplex », « résidence collective de soins et de santé », « résidence supervisée », « rez-de-chaussée », « triplex », « triplex surélevé », « véhicule lourd » et « véhicule récréatif ».
- Modification aux définitions suivantes : « enseigne en vitrine », « enseigne suspendue » et « établissement exploitant l'érotisme »

### **Annexe B – Grilles des usages et normes**

- Modification de toutes les grilles du règlement à partir d'une nouvelle grille de base reflétant la nouvelle nomenclature des usages;
- Modification de grilles afin de remplacer l'identification des usages spécifiquement permis ou interdits, qui sont identifiés par un sous paragraphe

d'un paragraphe d'un numéro d'article, par le nom de l'usage (43 types de notes à modifier).

- Modification de grilles où la classe d'usages c3 a été abrogée à réviser pour :
  1. permettre des usages du groupe « Habitation », si ce n'est pas le cas, et déterminer le nombre de logements maximum permis;
  2. indiquer, en note de bas de page, qu'un usage de la classe c1 est obligatoire au rez-de-chaussée pour les commerces dans les zones suivantes : (C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77 et C02-83);
  3. ajouter les usages de la classe d'usages c1, si ce n'est pas le cas;
- Modification de grilles pour ajouter la nouvelle classe d'usages c9;
- Modification de l'affectation principale des grilles I03-05 et I03-135, en raison de l'abrogation du groupe d'usages « Industrie de prestige (I) »;
- Modification de grilles où la classe c5 a été abrogée;
- Modification de grilles pour ajouter la nouvelle classe d'usages e3 (lieu de culte) et suppression, dans certains cas, de la classe d'usages e1;
- Abrogation des grilles C03-13, C03-14 et qui n'avaient pas été abrogées dans divers modifications passés.

### **Annexe C – Plan de zonage : modifications majeures**

- Nouvelles cartouche et légende simplifiées, appliquées uniformément aux 2 feuillets du plan de zonage;
- Retrait de l'échelle numérique et ajout d'une échelle graphique spécifique à chacun des 2 feuillets;
- Changement du numéro et de l'affectation principale (code couleur) pour les zones devenues commerciales et autorisant la nouvelle classe d'usages c9;
- Retrait du texte comportant les classes d'usages autorisées dans chacune des zones et situées sous le numéro de chaque zone du plan de zonage, pour les 2 feuillets du plan.

### **Règlement sur les usages conditionnels (RCA14 210005)**

- Ajout des définitions suivantes : « débit de boissons alcooliques » et « microbrasserie » et suppression de la définition « établissement avec service de boissons alcoolisées ».
- Modifications apportées afin de maintenir la cohérence suite à la nouvelle classification des usages du règlement de zonage.
- Modifications afin d'y transférer l'usage « microbrasserie » de la classe d'usages c8 abrogée au règlement de zonage.
- Révision de la liste des zones où l'on autorise l'usage conditionnel pour les « débit de boissons alcooliques » et « microbrasserie » suite au Règlement RCA21 210005 (concordance du PPU de la Partie-Nord de l'Île-des-Soeurs). La zone C03-12 étant abrogée, on y remplace les zones assujetties au règlement par les zones suivantes : C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, C03-143, H03-144 et H03-147.

### **Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004)**

- Abrogation de l'obligation d'émettre un certificat d'autorisation pour l'installation ou la construction d'un bureau de vente ou de location.

- Les articles 9 et 24 sont modifiés vu l'adoption d'un nouveau Règlement régissant la démolition d'immeubles (voir sommaire décisionnel 1219198001).
- L'article 14 est modifié pour y préciser la liste des documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage.

### **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)**

- Abrogation du tarif visant le PIIA d'affichage hors-standard
- Ajout de l'article 14.1 portant sur l'application du Règlement régissant la démolition d'immeubles (voir sommaire décisionnel 1219198001).

### **Règlement de lotissement (1751)**

- L'article 38 est modifié en raison de la nouvelle classification des usages.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement pour les motifs suivants :

- Simplifier de manière générale, la compréhension du cadre réglementaire;
- Meilleur encadrement de la classification des usages applicables à tout le territoire de l'arrondissement;
- Simplification des normes relatives aux occupations, équipements, bâtiments accessoires, saillies et clôtures;
- Ajout de normes relatives aux stationnements pour vélo dans tout type de projets et ce afin de promouvoir la mobilité active;
- Promouvoir les pratiques de développement durable en matière d'aménagement d'espaces libres;
- Meilleur encadrement de l'architecture des bâtiments lors de nouveaux projets ou lors de la réfection de bâtiments;
- Meilleur encadrement du volet affichage applicable à tout le territoire de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations attendues lors de consultation publique par les citoyens.
- Répondre aux préoccupations de partenaires, telle la Société de développement commercial Wellington (SDCW), notamment pour le volet affichage.

### **Le présent projet de règlement comportent les éléments suivants, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire :**

- **Règlement de zonage numéro 1700 :**

- Chapitre 4 : Usages ;
- Chapitre 5 : section 5 : stationnement ;
- Chapitre 5 : section 6 : espace de chargement ;
- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 1 : espaces libres ;
- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 3 : équipements accessoires ;
- Chapitre 7 : abrogation de l'article 283.22 ;
- Chapitre 10 : Droits acquis ;
- Annexe C : Grilles des usages et des normes.

- **Règlement sur les usages conditionnels (RCA14 210005)**



**Le présent projet de règlement comportent les éléments suivants, lesquels ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :**

• **Règlement de zonage numéro 1700 :**

- Chapitre 5 : section 7 - sous-section 2 : Plantation, entretien, protection et préservation des arbres
- Chapitre 5 : section 8 - matériau de revêtement extérieur ;
- Chapitre 5 : section 9 - architecture ;
- Chapitre 5 : section 10 - protection des rives et littoral ;
- Chapitre 7 : reformulations et concordance avec la nouvelle classification des usages ;
- Chapitre 8 : affichage
- Annexe A : Index terminologique ;
- Annexe B : Plans de zonage (aucune limite modifiée);

• **Règlement sur le lotissement 1751**

• **Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)**

• **Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique conforme à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Procédure d'adoption:**

**CA du 29 juin 2021 :** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement (2 au 21 août 2021)

**CA du 7 septembre 2021 :** Adoption du second projet de règlement.

Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire.

Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée pour l'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum.

**CA du 5 octobre 2021** : Adoption du règlement.

Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-22

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division, Urbanisme

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU

dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

**Dossier # : 1212959002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et de deux enseignes détachées hors standard pour le 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun). |

Considérant l'avis favorable de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) concernant l'enseigne à plat, mais défavorable concernant les enseignes détachées commémoratives (en vertu des objectifs a et c du PIIA);  
Considérant l'avis unanimement favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant l'enseigne à plat et majoritairement favorable concernant les enseignes détachées commémoratives;

Considérant l'importance que revêt la commémoration de ces figures du monde du hockey pour l'Administration verdunoise;

Considérant que l'ancien aréna portant le nom de Denis Savard a été remplacé par la nouvelle portion du bâtiment qui se rattache à l'Auditorium;

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du *Règlement de zonage* no 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, les plans préparés par FABG Architectes, déposés en date du 21 juin 2021, accompagnant une demande de certificat visant l'installation d'une enseigne à plat et de deux enseignes détachées hors standard pour le 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun).

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-23 12:18

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1212959002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat et de deux enseignes détachées hors standard pour le 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun). |

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun propose d'installer deux enseignes détachées supplémentaires à la stèle déjà présente sur le site de l'Auditorium de Verdun pour identifier les deux sections du bâtiment. Il propose également l'installation d'une enseigne rattachée à la façade de la partie restaurée de l'Auditorium de Verdun. En vertu de la sous section 12 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* no 1700, toute demande d'autorisation pour un affichage hors standard doit faire l'objet d'une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les enseignes détachées sont soumises à un PIIA, peut importe leur nature, en vertu de la sous section 13 du même chapitre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D2202959019 – 11 décembre 2020 - Approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, le plan préparé par l'arrondissement de Verdun, déposé, estampillé et daté du 20 octobre 2020 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'une enseigne détachée au 4110, boulevard LaSalle (Auditorium de Verdun).

**DESCRIPTION****Réglementation :**

Pour cet usage, une seule enseigne est autorisée, rattachée ou détachée, d'une superficie maximale de 3 m<sup>2</sup>.

**1) Enseigne rattachée:**

L'enseigne à plat proposée sur la façade restaurée est de forme rectangulaire. On peut y lire la vocation du bâtiment soit «Auditorium». L'enseigne se compose d'un panneau d'aluminium anodisé clair perforé à 40%, de 1,3 cm d'épaisseur, et sera fixé sur une structure composée d'un tube d'aluminium anodisé clair de 5 cm d'épaisseur ancré au mur de briques. Le panneau servant d'arrière-plan sera recouvert de lettres découpées en aluminium peint blanc de 3,8 cm d'épaisseur, non éclairantes. Les lettres seront centrées sur l'arrière-plan et auront 40 cm de hauteur et 4,05 m de largeur, pour une superficie totale de 4,86 m<sup>2</sup>. Au périmètre du panneau seront fixées des bandes horizontales

d'aluminium blanc.

## **2) Enseignes détachées:**

La première enseigne portera l'inscription " Espace Denis Savard". Elle repose sur le muret existant situé en façade de la partie vitrée agrandie de l'Auditorium. De forme rectangulaire, elle a une dimension de 3,7 m de longueur par 0,7 m de hauteur et une épaisseur de 0,3 m. Sa superficie totalise 2,59 m<sup>2</sup> (27,87pi<sup>2</sup>). L'arrière plan de l'enseigne est fait d'aluminium peint gris et le lettrage est blanc. L'enseigne sera installée sur la portion de muret située côté nord de l'entrée principale de cette section du bâtiment.

La deuxième enseigne portera l'inscription " Espace Scotty Bowman". Elle repose sur un nouveau socle de béton coulé de forme rectangulaire d'une hauteur de 61,7 cm. L'enseigne a 4,5 m de longueur par 0,7 m de hauteur et 0,3 m d'épaisseur. Sa superficie totalise 3,15 m<sup>2</sup> (33,9 pi<sup>2</sup>). Son apparence, sa composition et son alignement sont identiques à la première enseigne. Elle est localisée devant la façade du bâtiment de brique restauré.

## **JUSTIFICATION**

Présentations au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Proposition initiale (enseigne à plat principale et 2 enseignes commémoratives détachées) : **séance du 15 mars 2021**;
- Proposition modifiée (enseigne à plat principale et 2 enseignes commémoratives à plat) : **séance du 13 avril 2021**;
- Proposition finale (enseigne à plat principale du 13 avril et 2 enseignes commémoratives détachées du 15 mars, dont une qui a 2 options de relocalisation) : **séance du 21 juin 2021**

Résumé des recommandations :

**Enseigne rattachée** : La proposition initiale a été modifiée, afin de respecter l'avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), ainsi que la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 mars 2021 de : *«Revoir la typographie et la forme de l'enseigne, afin d'offrir une alternative plus élégante et plus légère, découlant des objectifs du PIIA relatifs à la recherche d'une transparence plus marquée de l'enseigne, permettant d'éviter de camoufler certains éléments architecturaux et contribuant par le fait même à une meilleure intégrité de l'architecture en façade».*

L'option 1 de la proposition modifiée présentée au CCU du 13 avril 2021 a fait l'objet d'une recommandation unanimement favorable.

**Enseigne détachée** : La solution d'affichage détaché proposée comme outil de commémoration a fait l'objet d'une recommandation défavorable, à la majorité, par les membres du CCU à la rencontre du 15 mars 2021 : *«Une majorité souhaite que l'on revoit la proposition, afin que les enseignes s'intègrent mieux à leur environnement et au*

*paysage. Elles doivent contribuer à une meilleure orientation de l'utilisateur vers les différentes entrées, sans participer à un effet de surcharge et de surenchère d'affichage en façade».*

Cette recommandation fait écho à l'avis de la DDTET.

À la suite de cette recommandation, une proposition d'enseignes commémoratives rattachées, sur vitrage et sur la brique, a été présentée à la séance du 13 avril 2021 et celle-ci a faite l'objet d'une recommandation unanimement favorable. Dans ce scénario, l'avis porte sur l'enseigne principale ainsi que sur l'enseigne "Espace Scotty Bowman" installée sur la brique, puisque l'autre enseigne commémorative faite de vinyle collée en vitrine n'est pas soumise à un processus d'approbation.

Puisque cette commémoration revêt une haute importance, il a été souhaité que soit représenté aux membres du CCU le dossier impliquant l'enseigne principale à plat entérinée par le CCU le 13 avril 2021, ainsi que les 2 enseignes commémoratives détachées qui avaient été présentées le 15 mars.

Dans cette proposition finale, l'enseigne détachée "Espace Scotty Bowman" offre 2 options d'emplacement décalées vers le sud. La première option présente l'enseigne entre l'entrée de l'Auditorium et l'extrémité nord du bâtiment. Cette option permet un équilibre entre les 4 enseignes du site. L'autre option propose une localisation près de l'entrée de l'Auditorium, ce qui la rapproche également de l'enseigne à plat. Il est bon de rappeler que le poste d'accueil du bâtiment se situe à l'entrée du côté vitré de l'immeuble, ce qui constitue l'entrée principale. Les gens qui accèdent du côté de l'Auditorium doivent traverser vers l'autre partie de bâtiment pour atteindre l'accueil.

**Recommandation du CCU du 21 juin 2021 :**

À la majorité, les membres sont en faveur de la proposition d'enseignes détachées commémoratives. Quant aux options, bien que B-1 soit privilégiée par certains membres, le CCU s'en remet à l'Administration pour le choix final.

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* no 1700 :

### **SOUS-SECTION 12**

### **ARTICLE 363.16 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base des critères suivants :

a) Enseigne **hors standard rattachée** au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment, le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des enseignes installées sur le même bâtiment sont choisis de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.
- v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.
- vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

b) Enseigne **hors standard détachée** du bâtiment :

- i) Une enseigne dont la superficie, les dimensions excèdent celles d'une enseigne normalisée, est installée dans une perspective ouverte, lorsque l'observateur est placé dans l'axe de la rue, afin que l'effet de perspective compense ou équilibre les dimensions ou la superficie hors standard de l'enseigne.
- ii) L'impact visuel d'une enseigne de grande superficie est atténué par l'utilisation d'éléments détachés, de jours, de retraits de manière à créer une certaine transparence.
- iii) La forme, les matériaux et la conception de l'enseigne s'inspirent d'éléments architecturaux du bâtiment dans lequel se trouve l'usage auquel elle réfère et



s'harmonise au style architectural de ce bâtiment.

iv) Le choix de la superficie et des dimensions de l'enseigne évite la surenchère entre les enseignes.

v) La hauteur de l'enseigne tient compte de la hauteur générale des bâtiments et évite la surenchère de hauteur entre les enseignes.

vi) Le choix de la superficie et de la hauteur de l'enseigne s'inspire des paramètres d'impact et de lisibilité des enseignes en fonction du type de clientèle et de la vitesse de circulation, comme suit

| Type de voisinage   | Vitesse cible | Superficie cible   | Hauteur cible |
|---|---------------|--------------------|---------------|
| Secteur résidentiel   | 30 km/h       | 2,5 m <sup>2</sup> | 3 m           |
| Centre-ville, secteur industriel ou communautaire, boulevard commercial | 50 km/h       | 4 m <sup>2</sup>   | 4 m           |
|   | >50 km/h      | 4,5 m <sup>2</sup> | 5 m           |

vii) L'enseigne est placée de manière à ne pas créer d'obstacle visuel; en particulier, le choix de l'emplacement évite les conflits visuels entre les enseignes et laisse une vue dégagée sur les accès au terrain.

viii) L'enseigne a une facture professionnelle et sa composition démontre une volonté d'intégration à l'environnement visuel et bâti et de même qu'une recherche de style, d'élégance et de cachet distinctif.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-22

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques



**Dossier # : 1216811009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner comme le «Sentier des coquelicots» le sentier piéton du parc de la Reine-Élisabeth en hommage aux anciens combattants |

Il est recommandé :  
de désigner comme le « Sentier des coquelicots » le sentier piéton du parc de la Reine-Élisabeth en hommage aux anciens combattants.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-22 07:56

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216811009**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner comme le «Sentier des coquelicots» le sentier piéton du parc de la Reine-Élizabeth en hommage aux anciens combattants |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le quartier Desmarçais-Crawford est un quartier résidentiel bordé par le canal de l'Aqueduc et le fleuve caractérisé par une architecture typique. Il porte les souvenirs de la seconde guerre mondiale. Le parc porte le nom d'un héros de guerre. Les maisons et les noms des rues aussi!

La Ville de Verdun a contribué de façon significative aux efforts de guerre durant la première guerre mondiale.

Mentionnons à titre d'exemple George Beurling (6 décembre 1921 à Verdun (Québec) - 20 mai 1948 à Rome) est un aviateur canadien, héros de la Seconde Guerre mondiale, qui s'est battu dans les rangs de la Royal Air Force en Grande-Bretagne et en mer Méditerranée. Avec 31 victoires aériennes homologuées, il fut le plus grand as canadien de la Seconde Guerre mondiale. Il est considéré par les spécialistes de l'aviation de cette époque comme l'un des meilleurs pilotes de la Seconde Guerre mondiale.

La Légion royale canadienne, branche 004 (Verdun) rend hommage à chaque année lors de cérémonies commémoratives aux anciens combattants notamment lors du Jour du Souvenir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Dans les pays du Commonwealth, le coquelicot est un symbole à la mémoire de ceux qui sont morts à la guerre. Le coquelicot devint rapidement le symbole des soldats morts au combat.

Le coquelicot rouge, une plante indigène le long de la majeure partie du front occidental de la Première guerre mondiale, est devenu un symbole éloquent du souvenir. C'est le principal emblème de la Légion royale canadienne, qui en distribue des millions chaque année aux Canadiens, qui les portent le jour du Souvenir.

La placette Ouimet, qui est en fait l'aménagement d'un sentier permettant de joindre le Parc de la Reine-Élisabeth à partir de la rue Ouimet, se trouve dans le quartier Crawford. Autrefois connu sous le nom de Crawford park, le quartier a été développé durant la 2e guerre mondiale et c'est là où on y trouve aussi les petites maisons de guerre.

La désignation du sentier des Coquelicots vise à rendre hommage aux anciens combattants

et s'inscrit dans une démarche en lien avec diverses façon de souligner leur apport en cette année où la Légion royale canadienne branche 004 (Verdun) souligne son 100 anniversaire du coquelicot du Souvenir au Canada.

C'est d'ailleurs dans le même secteur que la nouvelle école primaire a été nommée l'école des Coquelicots.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Annonce de la désignation du sentier des Coquelicots lors du CA du 29 juin;  
Publication d'une communication concernant la désignation des lieux.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>



**Dossier # : 1216783002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Monsieur Martin Roberge, et ce, à compter de la date d'absence de ce dernier. |

Il est recommandé:  
de nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Monsieur Martin Roberge, et ce, à compter de la date d'absence de ce dernier.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-22 09:51

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216783002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics à l'arrondissement de Verdun en remplacement de Monsieur Martin Roberge, et ce, à compter de la date d'absence de ce dernier. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Monsieur Martin Roberge, dû à des raisons médicales, est actuellement en absence temporaire de son poste de directeur à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun, et ce, depuis le 14 juin 2021.

À cet effet, Monsieur Jean-François Mathieu, chef de la Division immeubles et matériel roulant de cette même direction a été désigné pour le remplacer pendant son absence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210214 - 22 mai 2012 - Nommer monsieur Jean Cardin à titre de directeur du développement du territoire et des études techniques et monsieur Martin Roberge à titre de directeur des travaux publics à compter du 22 mai 2012. (1122285002)

**DESCRIPTION**

Il est donc recommandé de nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun, à compter de la date d'absence de Monsieur Roberge.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de nommer Monsieur Jean-François Mathieu à titre de directeur intérimaire avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun, à compter de la date d'absence de Monsieur Roberge.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Services des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadres* de la Ville de Montréal..

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera transmis aux employés de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève LALANCETTE  
Conseillère en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

Le : 2021-06-21



**Dossier # : 1216811008**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Déposer le Bilan annuel du plan de développement stratégique et des priorités de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2020. |

Il est recommandé:  
de déposer le Bilan du Plan de développement stratégique et des priorités de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2020.

**Signé par** Julien LAUZON **Le** 2021-06-17 17:09

**Signataire :**

Julien LAUZON

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216811008**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville   |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Déposer le Bilan annuel du plan de développement stratégique et des priorités de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2020. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La plan de développement stratégique de l'arrondissement 2015-2025 a été adopté par le conseil d'arrondissement de Verdun en décembre 2014 au terme d'une vaste démarche de consultation auprès des citoyens, organismes, acteurs du développement économique et institutionnel. Un nouveau plan de développement stratégique de l'arrondissement précisant les orientations, les axes stratégiques et les actions qui en découlent a été adopté. Il a été dévoilé lors du lancement qui a eu lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation. En 2020 une actualisation des priorités 2020-2022 a été réalisée. Ainsi le bilan qui sera déposé au conseil d'arrondissement prend en considération cette révision.

Au terme de chaque année, le bilan des réalisations est publié afin d'effectuer un suivi du Plan de développement stratégique dont l'Arrondissement s'est doté. Nous y trouvons l'état d'avancement et le taux de réalisation du plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement a contribué à l'identification des résultats obtenus.

Le présent dossier vise à présenter le bilan de l'année 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 210120 - 2 juin 2020 - Déposer le bilan annuel de l'Arrondissement de l'année 2019 dans le cadre du Plan de développement stratégique 2015-2025 (1208747021)

CA19 210026 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de l'an 4 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1196811002).

CA18 210031 - 6 février 2018 - Déposer le bilan de l'an 3 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1186811002).

CA17 210030 - 7 février 2017 - Déposer le Bilan de l'an 2 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1176811001).

CA16 210058 - 1er mars 2016 - Déposer le Bilan de l'an 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1166811001).

CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* (1156811001).

## **DESCRIPTION**

Le Plan de développement stratégique présente la mission, les valeurs ainsi que la vision des élus et de la Direction d'arrondissement.

Le Plan stratégique est composé de quatre (4) axes de développement, 13 orientations, 40 objectifs stratégiques et de 138 actions.

Les axes retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Un milieu de vie familial complet et de qualité;
- Axe 2 : Des quartiers conviviaux, verts et équitables;
- Axe 3 : Une économie de proximité diversifiée;
- Axe 4 : Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Des actions prioritaires, des axes d'intervention ont été identifiés et furent l'objet d'une actualisation en 2020.

À chaque année une reddition de compte est prévue sur les actions identifiées au plan d'action et l'Arrondissement a publié les résultats sous la forme d'un bilan déposé annuellement au conseil d'arrondissement.

Le travail assidu des employés de l'Arrondissement, l'apport des partenaires ainsi que l'implication des élus dans la réalisation du Plan de développement stratégique nous permettent de présenter ce bilan et nous tenons à le souligner. Cet apport est essentiel et précieux.

En 2020 l'année fut marquée par une grande diversité d'actions dans chacun des axes.

Le document du Bilan 2020 se trouve en pièce jointe et présente l'ensemble des réalisations. Nous vous invitons à le consulter.

Voici un résumé des principales réalisations et ce, malgré le contexte de la pandémie:

- Ouverture de l'Auditorium de Verdun entièrement rénové;
- Piétonnisation de la rue Wellington;
- Aménagement des voies actives et sécuritaires;
- Aménagement de ruelles vertes et de ruelle en Z;
- Plantations, déminéralisation, agriculture urbaine;
- Naturalisation des espaces verts;
- Réaménagement de nombreux parcs: parc Poirier, Archie Wilcox, West Vancouver, de La Fontaine, Beurling, Cour du fleuve;
- Plage urbaine de Verdun, rampe en accessibilité universelle finalisée, et obtention d'un prix du génie-conseil;
- Développer une vision urbanistique du secteur Hickson-Dupuis;
- Interventions en lien avec la relance économique; campagne du LUV dans ton panier, casiers Locketgo, soutien au recrutement commercial;
- Plan particulier d'urbanisme, partie nord de l'Île-des-Soeurs;

-Séances d'information et de consultations sur divers sujets, les arbres, les parcs, le règlement visant la protection du parc locatif.

Voici donc le sixième bilan de la mise en oeuvre du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. Le document joint au sommaire décisionnel présente, en un coup d'oeil, l'état d'avancement et le niveau de réalisation du plan. Il est déposé au conseil d'arrondissement et partagé avec les citoyens et la communauté.

## **JUSTIFICATION**

Six ans après le dévoilement du Plan de développement stratégique de Verdun, il s'agit de dresser le bilan des réalisations de l'année 2020 afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du plan en fonction des indicateurs stratégiques et de gestion qui ont permis de mesurer adéquatement ses retombées. L'ensemble des directions de l'Arrondissement a contribué à l'identification des résultats obtenus pour l'année 2020.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Bilan 2020 sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement et partagé avec des partenaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-16

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>